

TE REKO PĀRAU

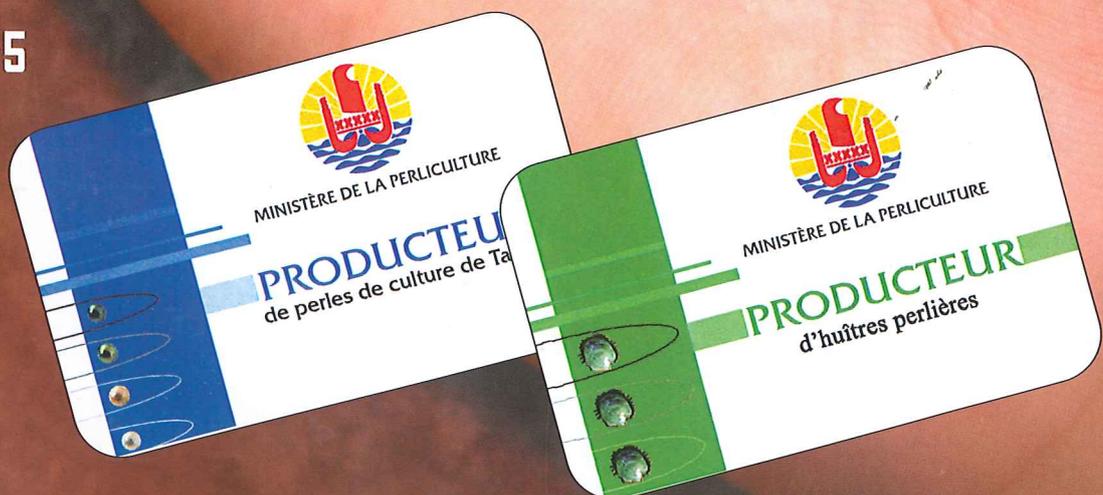
L'ÉCHO DE LA NACRE • Le journal du perliculteur

N°17

Fevrier 2004

Première cartes de producteurs

Page 4-5



Revue gratuite du Service de la Perliculture



Ia orana,

En ce début d'année 2004, l'ensemble des agents du service de la perliculture et moi-même vous adressons nos meilleurs vœux de bonheur et de réussite.

L'année 2003 a vu la fin des missions de recensement de toutes les concessions maritimes à usage perlicole en activité dans 30 îles des Tuamotu-Gambier et des Îles-Sous-Le-Vent. La grande majorité des perliculteurs recensés ont déposé une demande de carte de producteur d'huitres perlières et/ou de producteur de perles de culture de Tahiti au service de la perliculture.

Les 4 commissions consultatives de la perliculture qui se sont tenues en 2003, ont émis un avis favorable sur 74 dossiers de demande de carte. Les premières ont été remises par le ministre chargé de la perliculture en cette fin d'année. D'autres commissions se poursuivront mensuellement en 2004.

Vous trouverez dans ce TE REKO PARAU n°17 autant d'informations intéressantes que les éditions précédentes.

Ce nouveau numéro du TE REKO PARAU inaugure par ailleurs une nouvelle rubrique. Chaque trimestre, en effet, vous allez pouvoir découvrir des portraits de perliculteurs ano-

nymes ou en vu. L'atoll d'Apataki est aujourd'hui à l'honneur à travers la présentation d'Yvette BRANDER, ancienne secrétaire générale du Syndicat des Petits et Moyens Perliculteurs, d'Alfred LAU figure bien connue de l'île et enfin Jean TAPU, un des pionniers dans la perliculture.

Le département recherche du service de la perliculture vous expose son réseau de veille zoosanitaire des lagons perlicoles de Polynésie française. Je profite à cette occasion pour remercier les perliculteurs, partie prenante de ce projet pour leur collaboration et de leur disponibilité.

Quelques informations relatives aux règles d'hygiène et environnementales vous sont communiquées. Elles vous seront utiles pour la gestion quotidienne de votre ferme et vous aideront à ne pas encourir le risque de contrevenir à ces obligations.

Enfin, la nouvelle mesure en faveur des perliculteurs annoncée par le ministre chargé de la perliculture, la baisse du prix du carburant, fait l'objet d'un article spécifique. Il explique, en détail, la procédure à suivre pour bénéficier de cet avantage.

Bonne lecture à tous et faaitoito

Anne-Sandrine Talfer



Anne Sandrine Talfer

Chef du service de la Perliculture

SERVICE

DE LA PERLICULTURE

BP 9047 - 98715 Motu Uta
Tel. 500 000 - Fax : 438 159

Te Reko Pārau

Tirage :

2000 exemplaires

Distribution :

Gratuite aux abonnés

Impression :

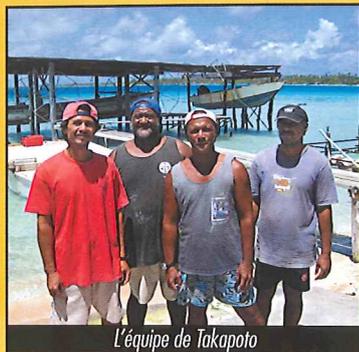
STP MULTIPRESS

© Tous droits réservés.
Toute reproduction ou utilisation partielle, ou total du contenu texte et photo ou des graphiques est interdite sans l'autorisation écrite de la directrice de la publication.

Te Reko Pārau
numéro 17 - Février - 2004



L'équipe du service de la Perliculture.



L'équipe de Takapoto

Antenne de TAKAPOTO
 Fakatopatera - Tel. / Fax : 986 530
 prltakapoto@mail.pf : Gaby HAUMANI
Antenne des GAMBIER
 BP 5 Rikitea - Tel. / Fax : 978 420
Antenne de RANGIROA
 Avatoru - Tel. / Fax : 960 319
**Centre des Métiers de la Nacre
 et de la Perliculture :**
 - prlcmnp@mail.pf : Henri LEDUC (l'ancienne

adresse du service de la pêche :
 srmcmnp@mail.pf vient en alias)
 - cmnprangi@mail.pf :
 Frédéric TERIIATETOOFA, Rosita LEDUC,
 Martin RATA, Teiva TERIAMARAMA...
ECLOSERIE
 - prlecloserie@mail.pf : Mereani BELLAIS
 - antennerg@mail.pf : Antoine PELLAN...



Photo : Teri Seaman Sce Perl.

PROFESSIONS

Cérémonie à la Présidence pour les premières cartes de producteur 4/5

TECHNIQUE

Baisse des tarifs de l'essence sans plomb et du gazole 6/7

PORTRAITS

"Un perliculteur en mouvement" : Alfred lau 8/9

"Jean peut avoir le sourire tranquille" : Jean Tapu 10

"Ces femmes perlicultrices" : Yvette Brander 11

ENVIRONNEMENT

Une affaire de conscience et de responsabilité personnelle 12/13

RECHERCHES

Réseau de veille zoosanitaire de l'huître perlière *Pinctada margaritifera*, en Polynésie française 14/15

Influence des différents types de nettoyage sur la croissance et la qualité de la perle 16

Adaptation d'une technique de nettoyage par ébullition pour nettoyer les nacres 17

«Etude des causes de rejet du nucléus chez l'huître perlière : recherche de méthodes prophylactiques» 18

Conservation du patrimoine génétique de l'huître et sa conservation 19

TECHNIQUE

Les déterminants de la rentabilité des fermes perlières 20

CONTRÔLES

Processus d'indemnisation des rebuts 21

GROUPEMENT D'INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES

Qu'est-ce que le GIE Perles de Tahiti ? À quoi sert-il ? 21

TRIBUNE LIBRE

Marie-Anne Napuauhi & Yvette Brander 24

HYGIÈNE

Un risque pour la santé publique 25

DERNIÈRE HEURE "Brèves"

..... 26/27

Directrice de la publication :
 Anne Sandrine TALTER
 Rédacteur en chef :
 Annie Rousseau
 Ministère de la perliculture
 GIE perles de Tahiti

Te Reko Pārau™ ©
 est une revue trimestrielle
 éditée par le Service
 de la Perliculture
 www.perle.gov.pf
 WWW.perlesdetahiti.net

Réalisation :
 Mireille Bindé

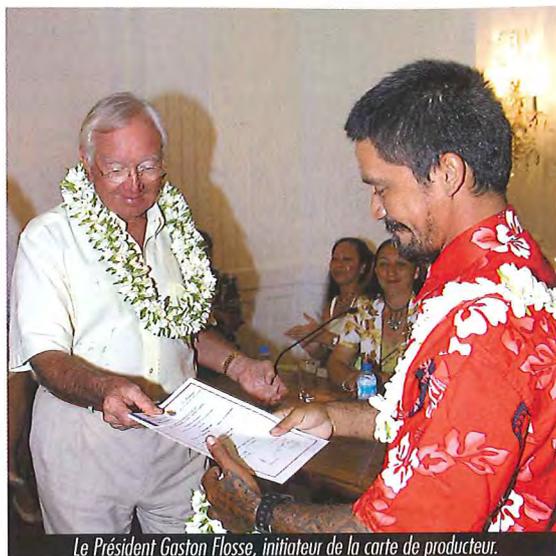
Impression : STP Multipress

Cérémonie à la Présidence pour les premières cartes de producteur

Ils étaient une douzaine, ce lundi 29 décembre 2003, à recevoir des mains du Président ou des ministres, la carte de producteur de perles de culture de Tahiti ou de producteur d'huîtres perlières, gage de leur professionnalisme.

Le chemin fut certes long pour la plupart de ces exploitants perlicoles qui ont vu débarquer un jour de 2001 et ce, jusqu'à août 2003, les agents du service de la perliculture venus recenser leurs concessions maritimes. Les événements se sont ensuite précipités par l'instauration d'une réglementation visant à créer cette marque de professionnalisation tant voulue par l'ensemble du secteur. Y compris par ceux qui ne comprenaient pas toujours bien, à ce moment là, pourquoi il leur fallait suivre une formation, réduire sa concession ou la recadrer, prendre la précaution de clarifier la situation juridique de la ferme perlicole ou justifier d'un titre de propriété. Mais une fois en

passé l'examen du dossier par la Commission consultative de la perliculture, l'arrêté est rapidement signé par le Président permettant au service de la perliculture, de délivrer la carte de producteur.



Le Président Gaston Flosse, initiateur de la carte de producteur.



Le Vice-Président Edouard Fritch est enthousiaste lui aussi.

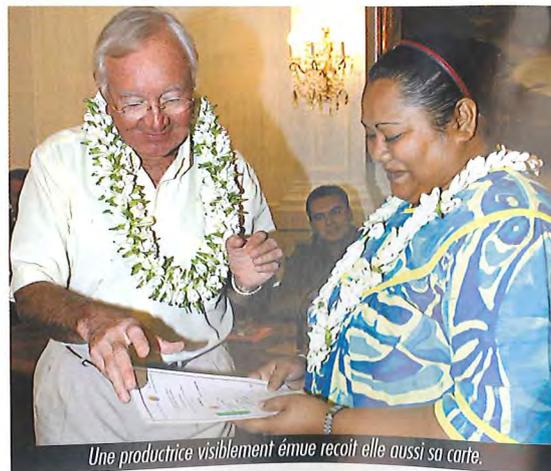
main, la carte de producteur remise par le Président et Ministre de la perliculture ressemble à un diplôme, le diplôme du bon producteur de perles de culture de Tahiti ou d'huîtres perlières, grace auquel beaucoup de choses seront désormais possibles : une réduction du coût du carburant, un meilleur réseau de vente et d'achat, une meilleure production, un meilleur profit pour chacun.

La carte se présente également sous la forme d'une carte de crédit, beaucoup plus facile à emporter avec soi pour la présenter en cas de nécessité. Sur ce petit format de la carte de producteur, la photo des premiers attributaires n'apparaît pas. Sur les cartes suivantes, la photo du producteur en titre sera apposée, d'après un cliché format photo d'identité remis par le perliculteur ou pris au service de la perliculture. L'identification du bénéficiaire sera donc totale. Depuis les 12 premiers, le nombre des cartes allouées a augmenté. Passé l'examen du dossier par la Commission consultative de la perliculture, l'arrêté est rapidement signé par le Président permettant au service de la perliculture, de délivrer la carte de producteur.

A ce jour, les producteurs dont la liste suit, sont en possession de leur carte. Bravo.



Gaston Tong Sang félicite un producteur



Une productrice visiblement émue reçoit elle aussi sa carte.



Toute la presse était présente pour relater l'événement.



LISTE DES PRODUCTEURS

Nom	Prénom	Ile
1 Ateo	Auguste	Ahe
2 Tokoragi	André	Ahe
3 Zerkie	Teumere	Ahe
4 SCA PORIPARA		Ahe
5 Mataoa	Georges	Ahe
6 Huri	Jimmy	Ahe
7 Tahua	Garoro	Ahe
8 Rasclas	Frank	Ahe
9 SCA MARUATA		Ahe
10 SCA MYSTIQUE BLACK PEARL		Ahe
11 Hio	Tetuariipaea	Ahe
12 Maout	Pascal	Arutua
13 Hellberg	Hinano	Fakarava
14 Marks	Miriama	Huahine
15 SCEA MAORI PERLES		Manihi
16 SCA PATAMURE		Manihi
17 SCA JEANNE et GUY HUERTA		Manihi
18 Janoyer	Thierry	Manihi
19 SCA ROYAL POLYNESIAN PEARL		Manihi
20 Angéléri	Bonita	Raiatea
21 Sanquer	Rainui	Raiatea
22 Tetuanui	Moana	Raiatea
23 SCA GAUGUIN'S PEARL		Rangiroa
24 Gooding	Jerry	Rikitea
25 Aiho	Paul	Tahaa
26 Aiho	Adrienne	Tahaa
27 Aiho	Huguot	Tahaa
28 Champon	Bernard	Tahaa
29 Tetuanui	Viriamu	Tahaa
30 Ennemoser	Manfred	Takaraoa
31 Koan	Sylvain	Takaraoa
32 Anania	Albertine	Takaraoa
33 Tching	Rémi	Takaraoa
34 Anania	Jean François	Takaraoa
35 Nijland	William	Takaraoa
36 Hapipi	Augustin	Takaraoa
37 Giau	Guillaume	Takaraoa
38 Tufariua	Fai	Takaraoa
39 Teuira	Maeva	Takaraoa
40 Tinirau	Jean Luc	Takaraoa

40 perliculteurs ont obtenu leur carte.



Baisse des tarifs de l'essence sans plomb et de la gazole

Le Président l'a promis, l'ensemble de la profession perlicole sera soumise au même régime que les pêcheurs et les trucks et paiera son carburant moins cher. C'est ainsi que l'essence sans plomb et la gazole que vous utilisez dans le cadre de votre exploitation perlicole vous coûte sensiblement moins cher puisque l'avantage est de 25% sur le prix public.

L'essence sans plomb passe donc de 130 CFP/litre à 98 CFP/litre et la gazole de 105 CFP/litre à 79 CFP/litre. Cette baisse est loin d'être négligeable pour les perliculteurs en général mais plus particulièrement pour ceux installés aux Tuamotu-Gambier, où la vente au détail des carburants n'existe pas puisqu'ils leur faut acheter l'essence et la gazole par fûts de 200 litres, mais ceux-là bénéficient déjà de l'exonération du fret des fûts de 200 litres qui leur sont livrés. Les achats étaient déjà organisés dans certains atolls où des associations de perliculteurs procèdent à l'achat global des fûts, ce qui faisait déjà baisser le coût pour les adhérents de ces associations.

Comment bénéficier de cette libéralité ?

Il faut obligatoirement être titulaire de la carte de producteur d'huîtres perlières ou de producteur de perles de culture de Tahiti, pour établir une demande d'agrément au régime de stabilisation du carburant. La constitution du dossier est simple et se fait auprès du service de la perliculture et avec les conseils que les agents ne sont pas avares de donner à ceux qui font appel à eux. La durée de l'agrément est liée à la durée de la carte de producteur, soit au maximum cinq ans. Ce qui signifie que si vous obtenez votre carte de producteur en janvier 2004, elle sera valable jusqu'en janvier 2009, tout comme

l'agrément même si celui-ci vous a été accordé en avril 2004 ! De même, en cas de suspension ou d'annulation de la carte de producteur soit pour les raisons prévues par la délibération 2002-51 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti relatives à une décision administrative, soit que le perliculteur renonce à son exploitation, l'agrément est suspendu ou s'annule automatiquement. Enfin, le renouvellement se fait en même temps que pour la carte de producteur.

Un quota annuel pour chacun

Il ne sera pas possible d'utiliser l'essence sans plomb ou la gazole pour d'autres activités que celle de votre exploitation : un quota de la consommation annuelle sera fixé par le service de la perliculture en fonction de divers critères, notamment la consommation de carburants des douze mois précédant la demande. Les factures des 12 mois précédant votre demande devront donc être fournies. A cela, d'autres critères sont pris en compte pour le calcul du quota, qui varie en fonction de la taille de votre concession et de la production de nacres, en fonction aussi des distances qu'il vous faut parcourir en barque sur le lagon pour l'entretien de vos nacres, le nombre et le détail du parc à matériel consommant du carburant (groupe électrogène, machine servant à laver les nacres etc.) et la liste des embarcations motorisées (selon le type du moteur et sa puissance) pouvant entrer dans ce schéma.

La détermination du quota doit donc être réalisée au cas par cas, pour chaque perliculteur et pour une année. Il est révisable chaque année en fonction de modifications éventuelles des critères retenus et qu'il y aurait lieu de prendre en compte, par exemple si

Il est donc conseillé, pour ceux d'entre vous qui ont un dossier incomplet de demande de carte de producteur, de le finaliser rapidement, d'obtenir la carte qui permettra de déposer une demande d'agrément.



la détermination du quota doit donc être réalisée au cas par cas, pour chaque perliculteur et pour une année.

du gazole



Des associations de perliculteurs procèdent à l'achat global des fûts, ce qui faisait déjà baisser le coût pour les adhérents de ces associations.

voire production est moins importante ou l'est davantage et dans ce dernier cas, vous avez dû acquérir une autre barque ou des moteurs plus puissants et du matériel nouveau.

La réduction se fait dès l'achat

Chaque trimestre, le perliculteur reçoit un carnet de bons, tamponnés et remis par le service de la perliculture, établi pour des quantités déterminées dont le total équivaut au quart de sa consommation annuelle d'essence sans plomb et de gazole. Le carnet de bons qui vous est remis doit, normalement l'être en main propre. Toutefois, certains perliculteurs se voient mal devoir se déplacer jusqu'à Papeete pour cela. Il est donc prévu qu'en échange d'un mandat dûment signé par le bénéficiaire, le carnet de bons peut être délivré à la personne déléguée. Les agents du service qui se rendent régulièrement chez vous peuvent aussi vous les apporter et vous les remettre directement. Quoiqu'il en soit, la durée de validité d'un carnet est de six mois. Il est donc recommandé d'utiliser la totalité des bons rapidement, six mois étant vite passés.

Ces bons se présentent sous la forme de quatre volets. La souche (volet n° 1) est conservée par le perliculteur qui remet les volets 2, 3 et 4 au fournisseur de son carburant lors de la livraison. Ce fournisseur, ce peut être soit l'armateur qui livre ses fûts ou les lui cède à l'aventure, soit la station de service pour les îles qui en sont pourvues, soit la compagnie pétro-

lière en cas de vente directe. Le volet n° 3 est joint à la déclaration en douane de mise à la consommation des carburants ; le volet n° 2 est transmis au service de la perliculture qui contrôle la validité des bons et gère la consommation. Enfin, le volet n° 4 revient à la compagnie pétrolière.

Finaliser sa demande de carte de producteur

L'avantage qui vous est accordé n'est pas négligeable : nombre de perliculteurs ressentent le poids de la dépense de carburant nécessaire à l'exploitation de leur ferme avant la récolte et la vente des perles. Cette réglementation ne peut que satisfaire l'ensemble de la profession. Il est donc conseillé, pour ceux d'entre vous qui ont un dossier incomplet de demande de carte de producteur, de le finaliser rapidement, d'obtenir la carte qui permettra de déposer une demande d'agrément.

Il n'est pas absolument nécessaire d'engager la procédure en vue d'obtenir l'agrément directement au service. Les agents qui sillonnent fréquemment les îles, seront disponibles pour vous aider à remplir les demandes d'agrément et les rapporter au service. Cela peut également se faire par courrier, mais pour plus de rapidité, il est préférable d'avoir en main

toutes les factures de carburant des 12 derniers mois et de préciser quels matériels et quelles embarcations seront concernés par le prix de carburant réduit.



Frauder le carburant peut coûter très cher

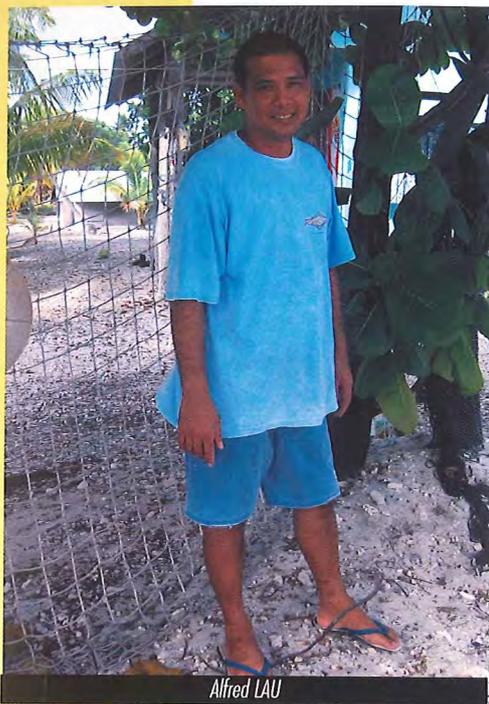
Vous vous en doutez, le service de la perliculture exercera son pouvoir de contrôle sur les matériels et les embarcations déclarés comme utiles à l'exploitation et de ce fait, bénéficiant du tarif réduit. Tout litre de carburant qui n'aurait pas dû bénéficier d'une réduction de 25% sur les taxes, sera considéré comme « fraudé » et passible d'une amende pénale de 3° classe soit 450 euros (54.000 CFP) par litre d'essence ou de gazole fraudé. Imaginez qu'un bon de 200 litres ne soit pas utilisé par le perliculteur et dans le cadre de son activité : il y a vraiment lieu d'y réfléchir à deux fois avant de prendre le risque.

L'essence sans plomb passe donc de 130 CFP/litre à 98 CFP/litre et le gazole de 105 CFP/litre à 79 CFP/litre.

Te Reko Parau
Numéro 17 • Février • 2004



Alfred Lau un perliculteur en mouvement



Alfred LAU

Il est ainsi Alfred Lautoujours en mouvement, à la recherche de nouveauté. Dès 1997, il a senti le vent venir, assure-t-il. Le bon temps où la perle de Tahiti générait des fortunes notables ou plus modestement qui permettait aux perliculteurs de s'offrir un confort auquel ils n'auraient guère songé sans elle, mais menaçait déjà d'être révolu. Il fallait alors trouver des activités de remplacement, à partir des éléments à portée de main : le lagon, les nacres. Martin Coerolli souffle à Alfred l'idée de

vrai que le lagon d'Apataki produit des nacres de bonne taille et que le fond de sable blanc et la pureté de l'eau entourant le motu à la famille possède des terres, lui procurent des nacres de couleur claire, jaune doré qui simplement polies ou gravées, en font une spécialité et un élément de décoration remarquable.



John ciselle les nacres dans son atelier en plein air.

Le lagon d'Apataki n'est pas seul en cause, le travail et le soin fournis justifient un tel résultat. Après la récolte, les nacres sont laissées au repos durant deux ou trois ans, régulièrement nettoyées comme si elles devaient produire encore des perles. Alfred Lau travaille avec son père, plus orienté vers "tout ce qui touche à la terre" et Moana, un jeune homme rencontré par hasard il y a six ans et recueilli comme un fils, pour lui apprendre le métier. Depuis quelques semaines, John, 20 ans, tout droit sorti du Centre des métiers d'arts est venu agrandir ce qui constitue la "famille" sur le motu, la vraie étant à Papeete. Madame Lau gère les commandes, garde le stock et s'occupe des enfants à Faa'a. Ce type de séparation

forcée est courant dans le monde perlicole, les débouchés scolaires sont très limités dans les îles et la nouvelle génération de parents optent pour une scolarité plus complète de leurs enfants. Dans le cas de la famille Lau, le contexte est différent puisqu'il s'agit, de plus, de gérer une entreprise, un commerce, John, titulaire d'un diplôme de bijoutier, a été engagé pour graver, découper, décorer les nacres destinées aux ouvrages ou bijoux. Les commandes sont nombreuses : Alfred



La vanillière du "papa".

Evolution du travail de la nacre.



La relève n'est pas encore assurée dans l'exploitation de l'entreprise, les garçons d'Alfred, Tony 15 ans et Torea 17 ans sont encore jeunes.





L'ambiance était décontractée lors de cette rencontre.

Lau veut être le fournisseur des mamas, des curios, des petits artisans et refuse, par idéologie, de promouvoir ses nacres comme un objet de luxe. C'est tout à son honneur. Il a dû investir dans des machines pour cela. Investir dans l'or pour créer ses bijoux. Investir pour constituer une activité lucrative.

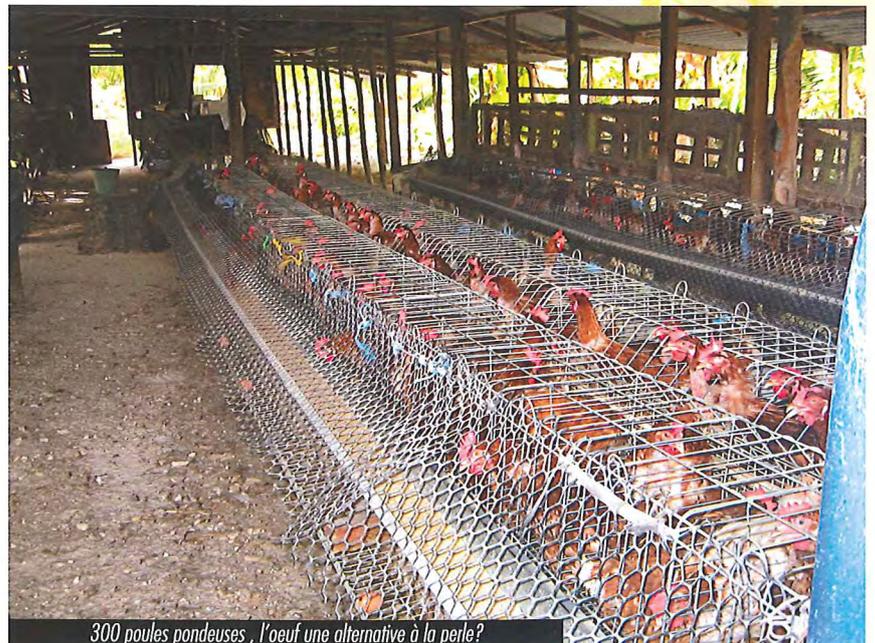
On est perliculteur depuis trois générations dans la famille. A Takarao déjà, Papa Lau et Alfred possédaient une ferme perlicole qui fonctionnait bien. La perle valait cher, jusqu'à 14.000 CFP le keshi. Tout ce qui sortait de la nacre était vendable, au prix fort. Mais en 1987, les divergences de vues, le conflit des générations dit-on aujourd'hui, font que le père et le fils se séparent. Alfred vient s'installer à Apataki sur un motu de 10 ha et met à son profit les enseignements accumulés toutes ces années. Les récoltes sont encore de 15.000 perles, elles sont aujourd'hui descendues à 2.000. Il a fallu trouver une reconversion. Papa LAU est venu rejoindre son fils. Sur deux hectares, il y a de la place pour cultiver 700 pieds de vanille et entretenir un élevage de poules pondeuses. Alfred rapporte avec fierté la visite en 1994 du haut-commissaire Paul Roncière, venu constater la méthode alors originale qui consistait à placer des ombrières sur les plantations de vanille, couramment

utilisée de nos jours. Plus de 300 poules pondeuses fournissent en œufs frais les consommateurs d'Apataki et des atolls environnants.

La vie sur le motu est faite de travail certes, mais il y fait bon vivre tranquille, loin des agitations citadines. Encore que le cerveau en constante ébullition d'Alfred Lau ne soit guère de tout repos : il n'est pas question de baisser les bras et de se lamenter sur les conséquences de la conjoncture actuelle. Le marché de la perle connaît des difficultés ? alors, trouvons des alternatives. Et c'est bien ce qu'Alfred s'emploie à faire, avec succès.



Plus de 300 poules pondeuses fournissent en œufs frais les consommateurs d'Apataki et des atolls environnants.



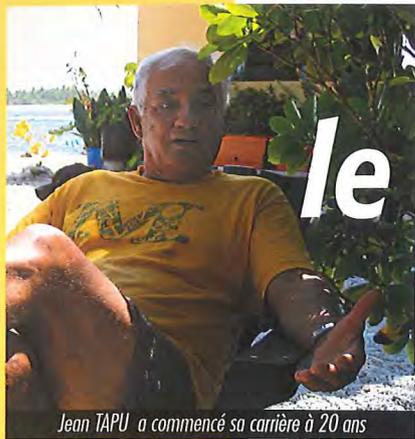
300 poules pondeuses, l'œuf une alternative à la perle?



Éléments en nacre servant à la confection de colliers.

Les voiliers sont volontiers accueillis dans le lagon d'Apataki près du motu où Alfred Lau exploite sa ferme. Il regrette cependant que le mouillage de ces voiliers soit, sur toute la longueur de la chaîne de l'ancre, la cause de la destruction des coraux acropora.sp qui tels des arbres, poussent particulièrement bien sur ce fond en sable fin jusqu'à atteindre 2 mètres de hauteur. Il suffirait d'interdire le mouillage dans certaines zones du lagon où ces coraux prolifèrent.





Jean TAPU a commencé sa carrière à 20 ans

le **Jean Tapu peut avoir le sourire tranquille**

Jean Tapu et les gens de sa génération aiment bien parler du passé. Celui des grand-pères et des pères, pêcheurs de nacres commençant avec la Chine pour céder tout ce qui peut l'être : nacres, perles naturelles ou coprah. Le personnel est alors payé en nature, à raison de 5 nacres pour le remorquage, 3 pour la cuisinière. Les moteurs de bateau ne sont guère puissants à l'époque : 3 à 5 CV et il fallait beaucoup de patience pour couvrir les 16 km qui séparent le village du motu. Et ces dix nacriers abandonnés sur l'atoll de Marutea pendant un mois, obligés de survivre avec les moyens du bord.. Et le jour où la plus grosse perle a été trouvée à Rikitea...

Il fait bon évoquer le bon vieux temps où la perle noire était encore due au hasard, ce jour là sur le motu d'Apataki autour de Jean TAPU où Alfred LAU et son père exploitent la ferme.

Jean TAPU, Alfred LAU, deux perliculteurs qu'une génération sépare.

Jean le patriarche

Renommé pour son record mondial de pêche sous-marine : 250 poissons en dix heures (600 kilos!) Jean Tapu est aussi connu pour être un des pionniers dans la culture de la perle. C'est qu'il a commencé sa carrière à 20 ans en collaborant à l'Institut Louis Malar-dé. De pêcheur, le voilà propulsé dans la recherche de la méningite tahitienne qu'on soupçonne de s'attraper en consommant les chevrettes. C'était dans les années 63-65. Il fallait trouver l'origine du fléau. Jean parcourt Tahiti à pied visitant chaque maison pour faire son enquête : les habitants ont-ils été empoisonnés ? Les moyens étaient limités alors et les biologistes inexistant en Polynésie. Honolulu et ses structures viennent en aide. Il travaille avec un biologiste hawaïen, voyage, apprend beaucoup et se forme à sa future activité. Il collabore ensuite au service de la Pêche en raison de son talent à reconnaître et à

pêcher tout ce que peut receler l'océan. L'antenne du service de la Pêche d'Arutua lui permet de faire connaissance avec un autre pionnier de la perle de culture : Jean Claude Brouillet. Ce sera le début d'une grande amitié, déterminante pour l'avenir de Jean.

Jean Claude Brouillet lui propose alors de prendre sa ferme en main, celle de Marutea Sud après sa séparation avec ses associés. Et aussi celle d'Arutua à des conditions avantageuses. Jean n'hésite pas d'autant que la perle de culture en est à ses débuts. Il servira de lien avec les futurs acheteurs japonais. Il évoque aujourd'hui avec nostalgie le temps où cet acheteur japonais (c'était au début des années 70) proposait un million de francs pour 1.300 perles alors que le marché local aux enchères n'offrait que la moitié. Deux semaines plus tard, les Japonais proposaient 15 millions. Il fallait savoir attendre et surtout avoir confiance. C'était le début d'une période bénie où même les rebuts seront vendus à prix d'or !

Mais rien ne vaut l'indépendance dans un marché aussi florissant : à 15.000 CFP la perle, sa fortune est vite faite. Il avoue être le précurseur du système de plate-formes fixes en galvanisé à 3 mètres de fond. Le poids de chaque tuyau faisait tenir l'assemblage sur lequel des chapelets de 20 nacres étaient suspendus. C'était alors le système généralement utilisé, pas vraiment idéal pour l'environnement mais à l'époque, on ne le savait sûrement pas encore. Les câbles viendront plus tard, en 1989.

Tout s'écroule cependant : les cyclones de 83 ravagent toute la ferme. Jean et les siens sont obligés de récupérer les perles dans le sable au fond du lagon. La perte est importante. Il décide de revenir à Apataki pour repartir de zéro. Par chance, réticente aux transferts en raison des risques de contamination, l'administration accorde cependant l'autorisation de faire venir 10.000 nacres de Takapoto. Elles seront productives trois ans plus tard. Jean TAPU commence une nouvelle carrière.

Aujourd'hui encore, ce spécialiste de la mer plonge toujours, en bouteille. Il peut se réjouir que la relève soit assurée : une fille exploitante perlicole à Huahine, un petit-fils greffeur, formé sur le tas par trois Japonais et trois méthodes différentes, lui permettant d'atteindre 87% de réussite. Jean peut avoir le sourire tranquille : la conjoncture momentanément peu favorable n'aura pas raison de lui.

□

Il évoque aujourd'hui avec nostalgie le temps où cet acheteur japonais (c'était au début des années 70) proposait 1 million de francs pour 1.300 perles alors que le marché local aux enchères n'offrait que la moitié.



Il décide de revenir à Apataki pour repartir de zéro.

Apataki a pris conscience de la fragilité de son environnement. L'association pour la protection de la nature et les enfants des écoles y veillent. Durant un an, les bénévoles de l'île ont plongé pour récupérer les batteries usagées jetées dans le lagon. Il faut préciser que comme dans d'autres atolls et îles du fenua, la décharge était placée au bord de

l'eau ! 89 batteries en un an sont ainsi sorties de l'eau pour être acheminées par le Marie-Stella vers Tahiti. Une opération d'envergure, soulignée par la multitude des pancartes dessinées par les enfants, qui fleurissent dans le village : il s'agit de ne pas jeter ses ordures à terre et de protéger le lagon, source de tant de richesses.

C'est pour la défense de celles-ci que l'association PARURU TE ROTO NO APATAKI que Jean TAPU préside, regroupant quelque 120 membres, veut aller encore plus loin. Se fondant sur un droit ancestral, l'association revendique la gestion du lagon au motif qu'étant sur place, elle pourra mieux assurer sa protection.

Ces femmes perlicultrices : Yvette Brander

Elles constituent trente pour cent de la population gérant une exploitation perlicole. Un métier pourtant dur où, dans les fermes de petite et moyenne importance au personnel réduit, mieux vaut ne pas hésiter à plonger et à greffer en plus d'avoir les qualités de gestionnaire, de prévisionniste et de rigueur, nécessaires à la bonne marche d'une entreprise. Sans compter les charges familiales afférentes à toute condition féminine.

Jusqu'en 1997, année de sa mise à la retraite, Yvette Brander vivait à Papeete. Elle avait bien en 1993 acquis un magasin d'articles de droguerie à Mahina, qu'elle possède toujours, mais l'essentiel de son activité professionnelle réside dans la banque. 36 ans au service des comptes constituent un avantage certain pour comprendre les rouages d'une bonne gestion d'entreprise.

Sur le motu face au village d'Apataki, les terres familiales lui tendent les bras. Ca tombe bien, le lagon très ouvert, permet de cultiver de belles perles. Dès 1995, elle requiert et obtient une concession maritime envisageant, avec son mari et ses enfants, de se lancer dans la perliculture et de corrompre les difficultés liées à toute nouvelle activité. 1997 est déjà le début du déclin d'une grande époque mais la ferme fonctionne bien avec, en plus, quelques employés pour produire 40.000 nacres en deux campagnes annuelles.

Mais rien ne va plus en 2001 : le cours de la perle chute. Il est nécessaire de se battre pour sauver le secteur. La majorité des perliculteurs et le Territoire souhaitent encadrer la profession. Yvette comprend qu'il faut créer un syndicat pour être au cœur des discussions sur la réglementation à venir. Le SPMPPF (syndicat des petits et moyens producteurs de la Polynésie française) verra le jour en avril 2001 regroupant au début 18 membres issus de Manihi, Ahe et bien sûr Apataki. Marie-Anne Napuauhi de Ahe est désignée trésorière générale ; Georges Levin, secrétaire général adjoint. Ils sont

aujourd'hui une centaine de membres répartis dans les Tuamotu, avec des antennes actives dans la plupart des atolls. Depuis peu, Yvette Brander a cédé sa place à la tête du syndicat à Marie-Anne Napuauhi et Georges Levin la sienne à Georges Mataoa.

Leur participation aux réunions autour d'une réglementation en projet est constante et active. Yvette, Marie-Anne ou Georges font connaître leur point de vue et défendent leur position de petit et moyen producteur face aux plus gros. Plus qu'un affrontement, c'est avant tout la mesure des différences de situation qu'il faut prendre en compte : les problèmes d'un gros perliculteur ne sont pas les mêmes que ceux



les problèmes d'un gros perliculteur ne sont pas les mêmes que ceux d'un moyen ou d'un petit.

d'un moyen ou d'un petit. La réglementation doit en tenir compte, d'où les difficultés rencontrées pour appliquer des mesures pas plus contraignantes ou favorables à ceux-ci ou à ceux-là..

Toutefois, Yvette Brander regrette le temps, encore récent, où les perliculteurs se rendaient visite pour discuter des nouvelles méthodes qu'il y aurait lieu de mettre en place. Les informations passaient alors mieux mais la dureté des temps favorise le renfermement de chacun, surtout s'il est petit et qu'il a de grandes difficultés à vendre sa production. Yvette loue le rôle joué par le GIE Poe Rava nui auprès des petits producteurs qui fournit l'indispensable greffeur et parvient à écouler leur production.

Depuis 1991, assure-t-elle, les perliculteurs requéraient une réglementation fixant un prix plancher. Yvette Brander se félicite que des projets de centrales d'achats-ventes permettent prochainement de libérer les producteurs de cette tâche, souvent contraignante pour ceux qui n'ont pas les débouchés et le talent com-

merciaux nécessaires. Il est certain qu'au temps béni où la perle se vendait bien, les petits producteurs ont aussi gagné de l'argent, assez pour s'acheter des moteurs, un ou deux bateaux, faire construire leur maison. Ils ont vécu de manière confortable. Mais fort peu ont tenu une gestion provisionnelle leur permettant de faire face aujourd'hui aux recettes mino- rées. Il faut donc trouver une solution qui leur permette de rester chez eux, dans leurs atolls et d'y vivre décemment. Yvette et le syndicat s'y emploient. Les propositions et les projets fusent. Les perlicultrices ne baissent pas les bras.



Yvette Brander

Yvette Brander regrette le temps, encore récent, où les perliculteurs se rendaient visite pour discuter des nouvelles méthodes qu'il y aurait lieu de mettre en place.

Les rejets toxiques, les risques d'explosion, la pollution

Une affaire de conscience et c

Le gouvernement en a fait une priorité : notre patrimoine naturel doit être sauvegardé. Dans le domaine de la perliculture, la propreté des lagons est cruciale. Elle permet de favoriser la quantité et la qualité des récoltes perlières. Tout ce qui pollue et va au lagon est néfaste. Tout ce qui est entassé sur l'île ou l'atoll touche la nappe phréatique ou en cas de forte houle, se déverse dans le lagon. La survie dans les atolls en général et celle de la perle de qualité en particulier dépendent des précautions que notre conscience et notre amour du fenua nous feront prendre ou continuer d'adopter. Il ne suffit pas d'avoir peur des sanctions que l'administration ou la justice pourront infliger aux pollueurs, il faut spontanément prendre les bonnes habitudes et tenter de les faire susciter chez les autres.

Les infractions à la réglementation dans les exploitations perlicoles qui intéressent la Direction de l'environnement, sont celles relevant de la nomenclature des installations classées (livre IV du code de l'aménagement- articles D 401-1 et suivants et A.401-1 et suivants). La notion d'installation classée s'applique aux activités qui peuvent présenter des dangers et des inconvénients divers pour l'homme et pour l'environnement tels que les rejets toxiques, les risques d'explosion, la pollution de l'air et des eaux ou les problèmes de bruits.

L'installation et l'exploitation sans autorisation de groupes électrogènes, de compresseurs d'air, de stockage de liquides inflammables ainsi que le rejet des déchets sont les infractions les plus fréquemment constatées par les inspecteurs de la Direction de l'environnement.

Quelques précisions sur la réglementation en vigueur vous permettront, sans doute, d'améliorer vos installations.

Les installations classées sont réparties en deux classes

- la 1ère classe comprend les installations pouvant présenter des dangers ou inconvénients graves ;
- la 2ème classe comprend celles qui, sans présenter de réels dangers ou inconvénients, doivent respecter certaines prescriptions.

Ainsi :

les groupes électrogènes d'une puissance égale ou supérieure à 200 KVA appartiennent à la première classe tandis que les groupes d'une puissance égale ou supérieure à 10 KVA mais inférieure à 200 KVA sont de classe 2.

Principale nuisance occasionnée : le bruit. les compresseurs d'air (pour les bouteilles de plongée) fonctionnant à des pressions manométriques

supérieures à 1 bar et avec une puissance absorbée supérieure à 10 KW mais inférieure à 200 KW sont de classe 2. Lorsque la puissance absorbée est supérieure à 200 KW, ils appartiennent à la 1ère classe. Nuisances occasionnées : bruit, émanations nuisibles, odeurs, trépidations, danger d'incendie, danger d'explosion.

Les dépôts d'hydrogène gazeux ou ses mélanges inflammables avec des gaz inertes en réservoirs de gaz comprimés, de pression 1013 millibars et à 15°C:

- de volume supérieur ou égal à 500 m3 : 1ère classe ;
- de volume supérieur ou égal à 50m3 mais inférieur à 500 m3 : 2ème classe.

Les dépôts d'hydrogène liquide dont la quantité stockée est supérieure ou égale à 100 kilos sont des installations de 1ère classe.

Nuisances occasionnées : danger d'incendie, danger d'explosion, émanations nuisibles.

Les dépôts de liquides inflammables (fioul etc.) représentant une capacité nominale supérieure à 400 L mais inférieure à 3000 L appartiennent à la classe 2 ; au-delà de 3000 L ce sont des installations de 1ère catégorie.

Nuisances occasionnées : danger d'incendie, danger d'explosion, altération des eaux.

La procédure d'une demande d'autorisation pour une installation classée

Pour fonctionner, toute installation relevant de la nomenclature des installations classées doit être autorisée, c'est à dire avoir satisfait à une procédure d'autorisation d'exploitation sanctionnée par un arrêté d'autorisation délivré par le Président du gouvernement ou, par délégation, par le Ministre de l'environnement.

La demande se fait auprès des inspecteurs de la Direction de l'environnement. L'avis du maire de la commune concernée est sollicité.

Attention ! l'autorisation devient caduque si au bout de trois ans vous n'avez pas procédé à la mise en place de votre installation ou si vous l'avez laissée inexploitée deux années consécutives.

La demande est établie pour un type d'installation et pour un emplacement donné. Toute modification doit être signalée et tout transfert de lieu doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Ainsi, en cas de vente de la société et de changement du propriétaire de l'installation, la Direction de l'environnement doit être informée et un arrêté modificatif est pris.

Les éléments du dossier pour une installation classée sont les suivants

- personne physique : nom prénom, domicile ;
- personne morale : dénomination ou raison sociale, forme juridique, adresse du siège social, qualité du signataire de la demande ;
- l'emplacement de l'installation projetée ;
- la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature où est classée l'installation ;

Les contrôles se multiplieront en 2004...



Il existe des inconvénients divers pour l'homme et pour l'environnement tels que les rejets toxiques

de responsabilité personnelle

les procédés de fabrication que le demandeur mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera et les produits qu'il fabriquera ainsi que tout élément permettant d'apprécier les dangers de l'installation.

De plus, il sera demandé de joindre au dossier tous documents, cartes, notes permettant d'identifier le lieu de l'installation projetée, les renseignements sur les terrains et la zone d'implantation, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le niveau acoustique des appareils qui seront employés, les moyens d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, les moyens de lutte contre la pollution de l'air, les conditions d'élimination des déchets, etc.

Dans le cas d'une installation de 1ère classe, une enquête publique sera menée. Elle a pour but d'informer le public sur un projet d'installation classée pour la protection de l'environnement et bien sûr, de recueillir les observations éventuelles.

Il est évident qu'en contactant le Bureau des Installations Classées au 47.66.66 ou en adressant un fax au 41 92 52, le demandeur trouvera une aide précieuse dans la constitution de son dossier.

La procédure de délivrance d'un arrêté d'autorisation de deuxième classe est plus simple et plus rapide que celle concernant une installation de première classe car elle est dispensée d'enquête publique. La Direction de l'environnement instruit le dossier, ce qui prend 3 à 4 semaines.

Il est impératif que tout incident ou accident soit déclaré sans tarder à l'inspection des installations classées. Cette formalité vous permettra d'être soutenu dans vos démarches administratives, de bénéficier de conseils techniques et d'éviter ainsi que des plaintes de voisinage et des poursuites judiciaires ne soient engagées contre vous.

LES SANCTIONS

En cas de non-respect de la réglementation relative aux installations classées, des sanctions pénales et des sanctions administratives peuvent être prononcées et cumulées...

PAR LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Une amende de 35.000 à 350.000 CFP pour une installation non autorisée ;

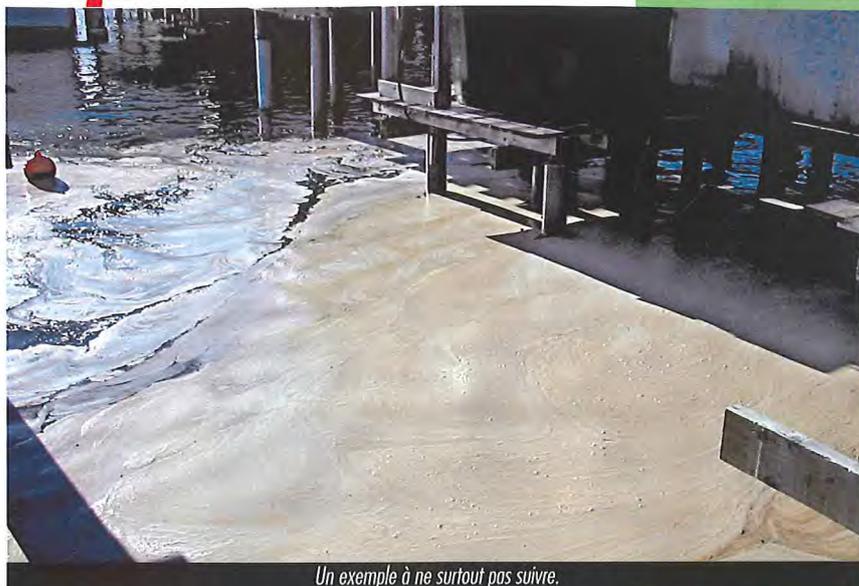
En cas de récidive, les peines peuvent aller de 2 à 6 mois de prison et de 350.000 à 9.000.000 CFP d'amende.

De plus, le tribunal peut prononcer la suspension ou l'interdiction d'exploiter tant que les travaux de mise en conformité n'auront pas été réalisés. Durant cette période, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel le paiement des salaires, indemnités, rémunérations de toute nature auxquels ils avaient droit jusqu'alors.

Les infractions sont constatées par les gendarmes, les policiers et les inspecteurs des installations classées.

PAR L'ADMINISTRATION

Une mise en demeure de se mettre en conformité ;
En cas de non-respect, l'administration procède aux



Un exemple à ne surtout pas suivre.

mesures prescrites mais aux frais de l'exploitant qui rembourse ou peut être tenu de déposer la somme entre les mains d'un comptable public pour honorer les factures des travaux ;

La suspension du fonctionnement de l'installation après avis de la commission des installations classées ;

En cas d'absence d'autorisation d'exploitation, la fermeture ou la suppression de l'installation peut être ordonnée. Mais auparavant, les inspecteurs mettent l'exploitant en demeure de se mettre en conformité s'il y a lieu et l'engagent à faire une demande d'autorisation.

Les déchets (articles D 135-1 et suivants du code de l'aménagement)

La plupart des îles ne comportent pas encore de système collectif de traitement des déchets. Le civisme de chacun doit donc prévaloir sur l'absence d'infrastructures ou de règles prévues par les mairies, en les imposant à soi-même. On ignore trop souvent combien certains déchets constituent un risque important pour l'environnement : les piles, les batteries et les huiles usagées jetées à la mer ou simplement déposées dans une décharge sauvage peuvent porter atteinte au lagon, à l'environnement en général.

Les anciennes générations, moins consommatrices de produits que nous, recyclaient les produits végétaux pour en faire du compost. Quoi de plus facile que de récupérer les déchets organiques domestiques (épluchures, coquilles d'œufs, marc de café, pain) ; les déchets du jardin (feuilles, herbes) et de la maison (mouchoirs en papier, essuie-tout, papier journal) pour obtenir un engrais naturel de bonne qualité.

Les bouteilles en plastique ne peuvent être brûlées. Et chacun sait, pour avoir suivi la campagne d'information à la télévision, combien les sacs en plastique jetés ou envolés vers la mer, peuvent s'avérer préjudiciables à la faune.

...La facture risque d'être lourde pour les pollueurs

Réseau de veille zoosanitaire *Pinctada margaritifera*,

Depuis le début de l'année, le département Recherche et Développement collabore avec l'unité « Immuno-histopathologie » du laboratoire IFREMER-COP dirigé par le Dr

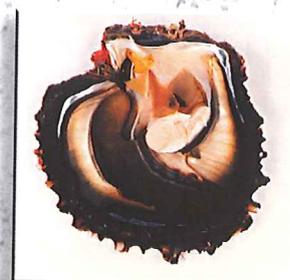
COCHENNEC-LAUREAU pour la mise en place d'un réseau de surveillance des agents infectieux des huîtres perlières en élevage (voir Te Reko Parau n° 16).

L'importance socio-économique de l'activité perlière justifie que le service de la perliculture mette en place un réseau de surveillance pathologique de l'huître perlière *Pinctada margaritifera* en Polynésie française. Les objectifs de ce réseau sont de prévenir l'introduction ou l'apparition d'agents infectieux, de prévenir leur propagation à l'intérieur d'une zone d'élevage, d'étudier les moyens de limiter leur impact, de sur-



Prélèvement des huîtres

Ferme perlière : site de prélèvement à Tahaa, Fakarava, Takarua, Makemo et aux Gambier



Dissection de prélèvement

Nacre

Cinq zones de prélèvements ont été définies en fonction de critères d'accessibilité à la zone et de facilité d'acheminement des échantillons, de l'importance du collectage, de la densité des élevages et de la géomorphologie.

Transmission aux perliculteurs

Sous 1 à 2 mois



Sur site

IFREMER

Rapport d'analyses

Analyse

Une semaine

A Tahiti

Coupe



Observation des lames au microscope

Coloration des lames par un automate

Un jour

Coupe des blocs au microtome : confection des lames histologiques (3 µm)

Confection des blocs histologiques avec la station d'enrobage

Une semaine



Diagnostic de l'huître perlière en Polynésie française

veiller leur évolution et enfin de garantir les échanges entre les zones d'élevage.

Cette première année a permis d'élaborer le schéma de fonctionnement du réseau et de vérifier sa faisabilité. Cinq zones de prélèvements ont été définies en fonction de critères d'accessibilité à la zone et de facilité d'acheminement des échantillons, de l'importance du

collectage, de la densité des élevages et de la géomorphologie. Il s'agit de Makemo, Fakarava, Tahaa, Takarua et Rikitea. Par zones, deux à trois sites sont suivis. Ainsi, pour 2003, 406 huîtres, *P. margaritifera*, 21 *P. maculata* (pipi), 11 *Saccostrea cucullata* (kapi kapi) et 1 *Chama* sp. ont été analysés. Les analyses histologiques effectuées ne font appa-



Les prélèvements sont souvent minutieux et délicats.



raître aucun agent pathogène à déclaration obligatoire à l'Office International des Epizooties*. Les huîtres d'élevage examinées présentent un degré plus ou moins important d'atteinte parasitaire par des sporozoaires de type grégarine et des parasites de type Rickettsia-like. De même, l'espèce *P. maculata* (pipi) est affectée par des grégarines. Des zones d'enkystement de métazoaires ont été également observées chez *P. margaritifera* et *S. cucullata*. Ces parasites ne sont pas associés à des maladies. Toutefois leur présence entraîne des désordres tissulaires plus ou moins importants qui peuvent rendre l'huître plus sensible au stress de la greffe. Dans ces conditions, il paraît utile d'effectuer un nombre plus élevé d'analyse afin de mieux décrire ce phénomène et d'approfondir les investigations dans les îles les plus sensibles. Un schéma d'organisation à mettre en place en cas d'épisodes de mortalité ou de morbidité déclarées est proposé. Il est en effet important de définir dès aujourd'hui la procédure afin de mobiliser les compétences et les informations le plus rapidement possible. Les informations recueillies lors de ces situations de crise apporteront les éléments nécessaires à la prise de décision en matière de réglementation et/ou d'informations auprès des services compétents du territoire et des professionnels.

O.I.E.
(<http://www.oie.int>)
Office International des Epizooties : commission internationale appartenant à l'Organisation Mondiale du Commerce et réunissant 152 centres collaborateurs et laboratoires de références, et 164 pays membres. Leurs missions sont de garantir la transparence des pays membres pour une sécurité sanitaire du commerce international, de collecter, analyser et diffuser les informations scientifiques, d'apporter leur expertise sanitaire.

Influence des différents types de nettoyage sur la croissance et la qualité de la perle

L'objectif de cette étude est de compléter et de confirmer les travaux menés en 2002 à Rangiroa sur l'anémone mais aussi d'améliorer la zootecnie au niveau du nettoyage tout en expérimentant de nouveaux traitements.

L'anémone *Aiptasia pallida* a aujourd'hui envahi la plupart des lagons perlicoles de Polynésie française suite à de nombreux transferts d'huître perlière inter-île non contrôlés. L'impact de cet organisme sur l'huître est plus ou moins important suivant l'infestation. Ces anémones peuvent induire des retards dans la croissance et la biominéralisation, ainsi qu'une fragilité physiologique et même des mortalités. Au niveau de la gestion des élevages, leur présence augmente les coûts de production et rend les manipulations journalières difficiles de part leur capacités urticantes.

Confirmation des résultats sur la reproduction des anémones

Les résultats ont montré que la pédilacération (reproduction asexuée) est 16 fois plus efficace que la reproduction sexuée. L'ajout de médiateur issu du « jus » de nettoyage et donc le nettoyage en mer stimulent la reproduction asexuée, ceci ajouté à la recolonisation par les fragments mise en évidence en 2002*. On a également vu que les jours de pleine et nouvelle lunes et les jours précédents stimulaient la reproduction d'*Aiptasia* qu'elle soit sexuée ou asexuée.



L'anémone un fléau bien réel qu'il faut combattre.

Influence du nettoyage sur la croissance des nacres

La mortalité augmente lorsque les nacres sont manipulées trop fréquemment.

En ce qui concerne la croissance des nacres de petite taille, un nettoyage au surpresseur tous les mois est le plus approprié. Le nettoyage optimal pour la croissance des nacres de taille greffable et greffées, est l'eau sursalée tous les deux mois. En deuxième position, viennent le nettoyage à l'eau sursalée tous les mois et au surpresseur tous les deux mois.



un nettoyage trop fréquent semble influencer la bonne condition de la nacre qui pèse moins lourd ...

Influence du nettoyage sur la qualité des perles

La qualité de la récolte n'est influencée ni par la fréquence de nettoyage ni par le type de nettoyage. Il en est de même pour obtenir la meilleure croissance de la couche perlière. En revanche pas de nettoyage sur 6 mois diminue de nacres potentiellement

dramatiquement le taux de nacres potentiellement surgreffables.

L'eau bouillante peut devenir une bonne méthode de nettoyage, mais de nombreux points restent encore à vérifier et notamment sur la perle. Le Salifert *Aiptasia* Exit et l'eau de chaux sont des produits efficaces mais non rentables pour une utilisation à grande échelle.

Enfin, les déchets issus du nettoyage des nacres pourront être utilisés comme engrais si l'on trouve un moyen d'en éliminer le sel.

: Cf. Te Reko n°10



... mais au contraire semble favoriser la pousse des barbes de croissance.

Il est à noter que les lots qui ont été nettoyés moins fréquemment ont pris le plus de poids.

Adaptation d'une technique de nettoyage par ébouillantage pour nettoyer les nacres

Le travail présenté ici a fait l'objet d'une convention entre le Service de la Perliculture et l'Ifremer. Il a été réalisé avec l'aide d'un prestataire de service. Il s'est déroulé en partie, en ce qui concerne les tests en condition d'exploitation perlière sur les fermes Okakina à Apataki et Gauguin's Pearl à Rangiroa.

L'élevage de l'huître perlière est perturbé par la présence envahissante d'une anémone, qui en se fixant sur les nacres, gêne leur croissance et oblige à des nettoyages fréquents.

Cette étude a pour objet la mise au point d'une méthode de nettoyage des nacres et de destruction des anémones présentes sur les animaux en élevage. Les deux principales méthodes de nettoyage actuellement utilisées dans les exploitations sont les bains en eau sursalée et le jet d'eau surpressée. La première méthode permet de tuer les anémones, mais est consommatrice de temps et de main d'œuvre. La seconde présente l'inconvénient de dilacérer les anémones en de nombreux morceaux aptes à recoloniser le milieu.

L'objectif de cette étude a consisté à mettre au point une autre méthode de nettoyage efficace et praticable dans les fermes en vue de réduire le temps de manipulation. Il s'agit du trempage des nacres pendant quelques secondes en eau chaude.

Une large gamme de températures et durées de bains a été testée. Les premiers résultats montrent que les bains à 95 °C, pendant 3 secondes, nettoient efficacement les nacres sans leur causer de mortalité, tout



Une alternative : le trempage des nacres pendant quelques secondes en eau chaude.

en tuant les anémones. Ces résultats demandent à être précisés par un suivi plus long des lots de nacres testés, à la fois au COP (Ifremer) et sur ferme. Les modalités de préparation et d'application du traitement seront également étudiées plus en détail. □



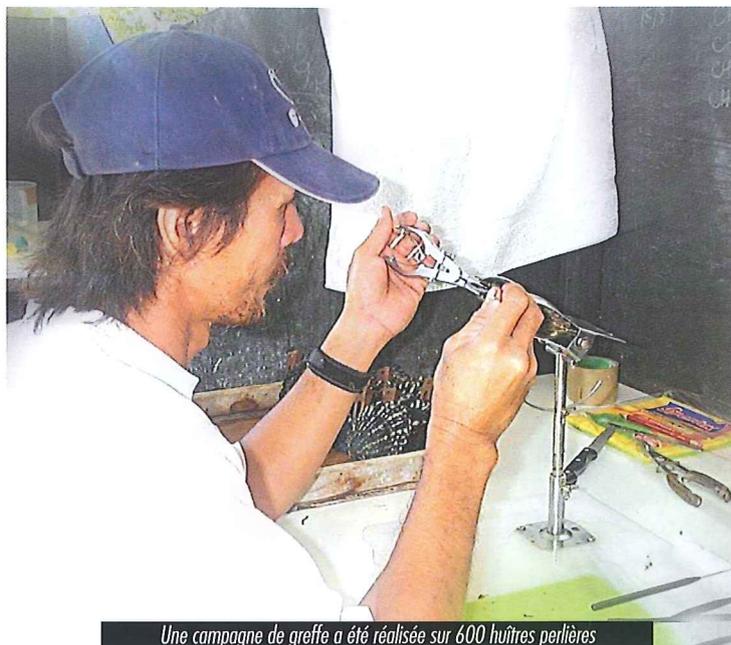
Le lavage au compresseur et quand à lui responsable de la dissémination de l'anémone.

Mettre au point une autre méthode de nettoyage efficace et praticable dans les fermes en vue de réduire le temps de manipulation.

«Etude des causes de rejet du nucléus en recherche de méthodes»

Cette étude initiée en juillet 2002 a été menée en collaboration avec l'équipe du laboratoire d'histo-patho-immuno de l'IFREMER, les agents du service de la Perliculture et de l'antenne de Takapoto.

L'objectif du programme était d'une part, de décrire les phénomènes de rejet du nucléus à l'aide de descripteurs de la greffe (caractéristiques des greffons et des huîtres receveuses) et d'autre part, d'étudier d'une manière globale les causes de rejet du nucléus chez l'huître perlière. Cette étude, essentiellement descriptive, s'est appuyée sur l'utilisation de méthodes d'antiseptie à la greffe (utilisation de désinfectants et antibiotiques), la recherche d'agents infectieux bactériens associés à la greffe et l'analyse histologique des tissus environnant l'incision, de la poche perlière et du sac perlier pour rechercher d'éventuelles anomalies tissulaires et/ou cellulaires. Une campagne de greffe a été réalisée sur 600 huîtres perlières. Les mortalités et rejets ont été quotidiennement suivis. Cette étude préliminaire montre que l'acte opératoire de greffe est complexe et que les causes de rejet sont plurifactorielles. Plusieurs résultats importants sont ressortis de cette étude :



Une campagne de greffe a été réalisée sur 600 huîtres perlières

La quasi-totalité des mortalités intervient dans les 2 premières semaines qui suivent la greffe. Ces mortalités rapides sont essentiellement dues aux séquelles post-opératoires de la greffe.

Les rejets sont importants le premier mois après la greffe et peuvent être observés jusqu'au 76ème jour après la greffe.

Les taux de rejet sont extrêmement hétérogènes en fonction des huîtres donneuses choisies et utilisées.

L'utilisation de désinfectants lors de la greffe a permis de réduire

significativement le nombre de bactéries présentes dans les tissus du greffon et ceux des poches perlières greffées. Cette antiseptie n'a pas amélioré de manière significative les taux de rétention du nucléus. Ces observations doivent toutefois inciter les greffeurs à utiliser des produits antiseptiques afin de limiter les risques de

contamination bactérienne d'une huître à une autre au moment de la greffe.

Une souche bactérienne du genre *Vibrio* a été isolée dans les poches perlières de nacres greffées chez qui les taux de mortalité et de rejet étaient importants (20 % et 80%). Cette bactérie n'a pas été retrouvée dans les poches perlières non greffées ou les greffons. Cette observation suggère la possibilité d'une infection bactérienne après la greffe et illustre l'intérêt d'une

hygiène et prophylaxie à la greffe. Cette bactérie est à surveiller car elle est pathogène chez beaucoup d'espèces aquatiques et a été retrouvée associée à des lésions de la face interne des coquilles de nacres.

Parmi les descripteurs utilisés pour caractériser les huîtres receveuses et les greffons, la taille de la poche perlière de l'huître receveuse, la zone de prélèvement des greffons (zone postérieure du manteau - en arrière de l'axe vertical), un temps réduit entre l'ouverture de l'huître receveuse et l'utilisation des greffons, permettent d'améliorer les taux de rétention.

L'analyse histologique a permis de décrire différentes anomalies tissulaires du greffon et des huîtres ayant rejeté leur nucléus.



L'utilisation des greffons, permettent d'améliorer les taux de rétention.

La qualité tissulaire et cellulaire des greffons est hétérogène d'une huître donneuse à l'autre et d'une préparation à l'autre.

du programme

nucléus chez l'huître perlière : les prophylactiques*»

Un relâchement des fibres musculaires, une désorganisation des épithéliums externe et interne ainsi que des zones de nécrose et d'inflammation ont été observés au niveau des greffons préparés pour la greffe. Ces résultats montrent que la qualité tissulaire et cellulaire des greffons est hétérogène d'une huître donneuse à l'autre et d'une préparation à l'autre, pouvant ainsi affecter la réussite de la greffe et la qualité du sac perlier mis en place. Les tissus des huîtres ayant rejeté présentent soit une dégénérescence du greffon avant son insertion dans les tissus de l'huître receveuse, soit des inflammations

importantes des tissus conjonctifs cicatriciels et quelques lésions d'organes vitaux. L'ampleur de ces lésions souligne l'importance de la qualité de l'acte chirurgical sur la réussite de la greffe et son implication dans les phénomènes de rejet.

Cette étude a permis d'apporter différents compléments explicatifs pour décrire les phénomènes de rejet. A la lumière des premiers résultats, plusieurs pistes de recherche vont être poursuivies afin d'améliorer la rentabilité des opérations de greffe et la qualité des perles. □

Conservation par le froid du patrimoine génétique de l'huître perlière *Pinctada margaritifera*

Conserver le patrimoine génétique de notre huître perlière est primordial. La conservation par le froid est une des méthodes pour y remédier

La congélation du sperme et des embryons d'huîtres perlières est un moyen de renforcer la sécurité du potentiel économique représenté par la perliculture. Elle permet la conservation à faible coût des génotypes particuliers et de la biodiversité des populations d'huîtres de Polynésie. Elle permet aussi de faciliter l'avancement de programmes d'amélioration génétique. Surtout, en cas de catastrophe écologique réduisant à néant les stocks de nacres en élevage et naturels, l'existence d'une banque de souches cryopréservées permettrait de reconstituer le stock.

Il est entendu que ces objectifs ne seront atteints que lorsque les protocoles de cryoconservation seront mis au point et validés. A ce jour, les divers travaux réalisés sur les gamètes et embryons des mollusques mettent en évidence la possibilité de congeler la laitance des espèces. La première étape a donc été de définir précisément les caractéristiques des spermatozoïdes afin d'adapter le protocole de congélation-décongélation. Depuis 2002, l'équipe de l'écloserie de Rangiroa collabore avec l'Ifremer pour définir les moyens de collecte du sperme, évaluer le pouvoir fécondant des spermatozoïdes, définir le protocole de cryoconservation pour une fécondation optimale.

Des résultats positifs ont été obtenus : un protocole de cryoconservation donne des résultats satisfaisants avec 12 % de taux de fécondation par rapport au témoin. Toutefois, la qualité du sperme décongelé est très variable en terme d'indice de motilité et dépend fortement de sa qualité initiale. Des travaux visant à améliorer les taux d'éclosion par une réduction de la toxicité du cryoprotecteur sont envisagés pour 2004.



Congélation du sperme et des embryons d'huîtres perlières. Photos Ifremer

Etude d'impact sur l'environnement pour la filière perlicole

Depuis le début de l'année et ce pour 1 an, le service de la Perliculture a sélectionné le bureau d'études PAE TAI PAE UTA pour la réalisation d'une étude d'impact de la perliculture sur le milieu environnant. L'anonymat est conservé pour les perliculteurs qui ont participé à l'enquête.

Le premier volet de l'étude a consisté à recenser et hiérarchiser les impacts. Les impacts sur l'eau sont limités à l'infestation des anémones. L'impact à terre est essentiellement dû aux rejets sauvages d'hydrocarbures et à la pollution de la nappe phréatique par les infiltrations de métaux lourds (batteries usagées ...). L'impact paysager est essentiellement causé par les bouées sur l'eau et le défrichage à terre. L'impact socio-économique se résume à la diminution des zones de pêche avec tous les problèmes engendrés par la cohabitation des divers partenaires. Les odeurs associées à la prolifération des mouches sont également incommodes.

Faciliter
l'avancement
de programmes
d'amélioration
génétique.



Te Reko Pārau
Numéro 17 - Février - 2004



Les déterminants de la rentabilité des fermes perlières

La baisse considérable des cours de la perle a engendré une baisse de la rentabilité des exploitations. Les fermes perlières sont contraintes dorénavant à « serrer les coûts » et à faire des efforts de productivité pour préserver leur rentabilité. Une enquête réalisée par le laboratoire IRIDIP de l'Université de Polynésie française a permis de mettre en exergue les facteurs de la rentabilité des fermes perlières.

Méthodologie sur le terrain: 38 fermes petites à moyennes ont été prospectées de juillet à septembre 2001. Un questionnaire d'enquête a été rempli à l'aide des réponses obtenues auprès de perliculteurs volontaires sur : les pratiques d'élevage, le collectage, la greffe, les ventes, les données comptables.

Résultats de l'enquête:

Synthèse des facteurs de la rentabilité des fermes :

Critères	Type 1	Type 2	Type 3	Total
Localisation	<i>Manihi, Fakarava, Rangiroa, Gambiers, Raiatea, Tuamotu-Gambiers, Raiatea, Fakarava, Tahaa</i>			
Nombre prospecté :	5	20	11	36
Taux de mortalité : (en pourcentage)	44	27	22	19
Densité d'élevage : (nombre nacres en élevage/mètres)	39	15	18	19
Durée d'élevage post-greffe : /(mois)	17	20	18,4	18,9
Fréquence de nettoyage : /(mois)	4,4	2,43	3,25	2,95
Productivité : /(perle/nacre)	0,52	0,72	1,05	0,80
Prix moyen/perle : /(F CFP)	997	1639	2265	1979

Coût moyen par perle en 2000 de 1067 F CFP 1ère greffe et surgreffe confondues. le coût moyen par perle diminue avec la taille de l'exploitation mais la variabilité est importante

Prix de vente moyen en 2000 de 1979 F CFP/perle récoltée hors rebut correspond à la valeur moyenne des exportations.

Bénéfice moyen en 2000 : 912 F CFP/ perle
Facteurs de rentabilité et productivité

Origine des greffeurs : les greffeurs japonais semblent plus performants en qualité de greffe et nombre de perles obtenues

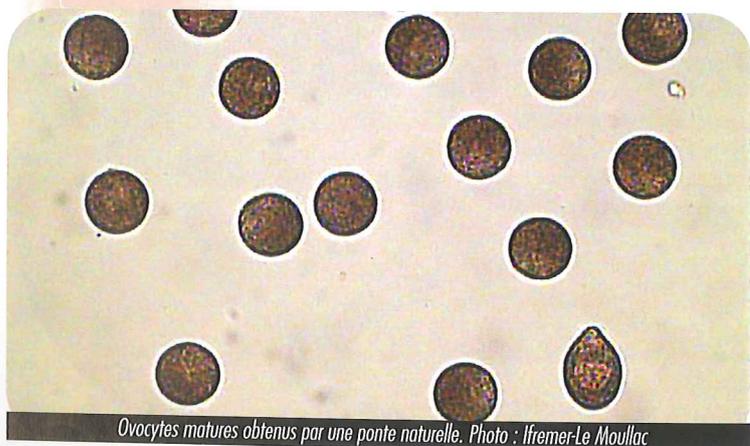
Taille des fermes : plus une ferme est importante, plus l'exploitation est intensive et plus elle est efficace (économies d'échelle)

Taux de rebuts : diminue avec la taille plus grande des nacres à la greffe, la fréquence de nettoyages, la faible densité d'élevage, la durée d'élevage plus courte, le nombre de surgreffes

Elaboration d'un logiciel de tenue de stocks :

Un logiciel de gestion des stocks de nacres en élevage adapté aux fermes perlières a été également élaboré à l'issue d'enquêtes menées chez quelques perliculteurs et est disponible sous forme de CR-ROM au service de la Perliculture. □

Maturation in vitro des ovocytes et induction de la ponte chez *Pinctada margaritifera*



Ovocytes matures obtenus par une ponte naturelle. Photo : Ifremer-Le Moullac

chez l'huître perlière *Pinctada margaritifera*, il est indispensable de mettre en œuvre des moyens de procréation assisté afin de disposer de gamètes sexuellement matures en temps voulu.

Une première approche a consisté à rechercher les conditions de maturation des ovocytes (gamètes femelles) in vitro. Ces travaux ont pour intérêt de disposer d'ovocytes fécondables, mais égale-

ment d'éviter les pollutions génétiques lors de leur récupération des ovocytes puisque ces derniers n'ont jamais été en contact avec les spermatozoïdes. Les résultats ont établi que l'activation ovocy-

taire est un mécanisme dépendant du pH. Pour une incubation de 30 minutes à une concentration de 4 mM d'ammoniaque, les taux de fécondation sont de 60 % à 80 % avec un rendement à l'éclosion de 20 %.

Le second paramètre étudié est l'induction de la ponte par injection de substances neuro-hormonales connues pour être sécrétées naturellement lors de la ponte, la sérotonine et la fluoxétine. L'injection de ces produits entraîne l'émission des spermatozoïdes en moins de 20 minutes.

L'intérêt de ces travaux réside dans l'amélioration génétique des souches que l'on pourra faire pondre de manière contrôlée. □

Gilles LE MOULLAC, et l'équipe de l'IFREMER, **Mereani BELLAIS** et l'équipe de l'écloserie de Rangiroa

Afin de mener à bien le programme Maîtrise de la Reproduction

Qu'est-ce que le GIE Perles

On le connaît surtout au travers des publications, des revues de luxe où il est cité comme représentant la perle de culture de Tahiti dans le monde entier, avec pour objectif, de bien la vendre. Mais au-delà des indispensables chargés de relations publiques au sein de manifestations diverses à travers 13 marchés et régions différents, le GIE est une organisation qui travaille à Tahiti (voir encadré). Le GIE Perles de Tahiti intervient à différents niveaux dans la commercialisation des perles de culture de Tahiti, principalement la promotion. Avant de parler de promotion, il est indispensable de définir ce qu'est la commercialisation.

QU'EST-CE QUE LA COMMERCIALISATION ?

Bien vendre les perles de culture de Tahiti exige :

- 1) Une stratégie globale de commercialisation,
- 2) La cohérence des actions qui en découle en quatre domaines : produit, prix, distribution et promotion.

La stratégie de commercialisation de la perle de culture de Tahiti est par nature celle d'un produit de luxe, un joyau destiné à la fabrication de bijoux et parures.

LE PRODUIT

La perle de Tahiti est unique en son genre. Elle a une classification officielle et est reconnue internationalement. Les quantités produites ne sont pas limitées, contrairement aux perles australiennes. Dans le but de sauvegarder et même d'améliorer dans certains cas ce produit, entre autres novations, le gouvernement a entrepris d'encadrer la production en instaurant les cartes professionnelles, établi un cahier des charges et organisé la formation continue. Il a décidé d'imposer le gel des autorisations d'occuper le domaine public maritime pour limiter la production et engagé une opération de recensement des exploi-

tations. Enfin, les exportations, à 95 % en lots de perles brutes, sont soumises depuis l'été 2001 à un contrôle de qualité. Au niveau de la production, le Gie Perles de Tahiti a un rôle de conseil dans l'écriture des réglementations.

LA DISTRIBUTION

Les producteurs vendent des perles brutes à des grossistes ou des négociants directement et/ou à travers des ventes aux enchères. Ceux-ci les trient puis approvisionnent des fabricants de bijoux en relation avec des détaillants, organisés ou non en réseaux. Ces bijoux sont ensuite vendus aux consommateurs. Tri et fabrication de bijoux font toute la valeur finale du produit. À ce stade majeur de la commercialisation, les professionnels polynésiens sont peu présents : 5 %. Au niveau de la distribution locale, le Gie Perles de Tahiti participe aux frais d'organisation des différentes ventes aux enchères et fait leur promotion sur son site Internet et dans les salons professionnels auxquels il participe. Au niveau international, à travers des partenariats promotionnels, il incite les distributeurs à référencer la perle de Tahiti dans leurs collections.

LE PRIX

Le prix des perles dépend de leurs coûts de production, de la notoriété obtenue, de la concurrence et des quantités mises sur le marché. Quand la production dépasse trop vite la demande, le prix moyen baisse. La demande dépend de l'importance des marchés prospectés et de la situation économique de ces marchés. Le Gie Perles de Tahiti n'intervient pas directement au niveau du prix. Par contre, il est chargé de développer la demande.

LA PROMOTION - Rôle principal du Gie Perles de Tahiti

Faire connaître la perle de Tahiti et la faire aimer

Le GIE Perles de Tahiti agit sur la communication, en adaptant ses opérations aux particularités de ses différents marchés. Ses moyens d'interventions sont ses chargés de relations publiques (voir son réseau international ci-dessous), les producteurs, les distributeurs et ses partenaires provenant de divers pôles économiques du luxe et de la communication.

Perles de Tahiti Gie - son réseau international Ses chargés de relations publiques

AMÉRIQUES

Etats-Unis : Tele-Press Associates
- Directeur, Devin Macnow
Mexique : CB Comunicacion -
Directrice, Yurida Calderon;
Brésil : Ruthi Dabbah

ASIE

Hong Kong, Chine continentale :
Art de Vivre Ltd - Directrice,
Miriam Greaton,
Inde : Castcon International -
Directeur, Sid Banerji

EUROPE

Grande-Bretagne : PA Media Ltd,
Directrice, Patricia Tindale
France : Régine Doloy
Suisse : MBS Werbung Promotio
PR - Directrice, Marianne

Buchs Sägesser

Italie, San Marin : S&P Studio,
Directrice, Serena Miazzo
Espagne, Portugal : Pedro Ortega
Moyen Orient, Maghreb, Grèce :
Claude Mazloum

Ses relais mondiaux

Le Groupement dispose de cinq
représentations internationales
pour relayer la promotion de la
perle de culture de Tahiti.

Japan Black Pearl Promotion Association

Regroupe les principaux importa-
teurs japonais de perles de Tahiti.
Président : Toyohiko Mikimoto.

Tahiti Cultured Pearl Informa-

tion Center, Chine

Centre d'information pour la pro-
motion sur le continent chinois.
Déléguée Miriam Greaton et
Daphne Li

Tahiti Cultured Pearl Informa- tion Center, Inde

Centre d'information pour la pro-
motion sur le continent indien
Délégué Sid Banerji

Cultured Pearl Information Center, États-Unis

Centre d'information sur la perle
de culture en général
Délégué Devin Macnow

Consultant international

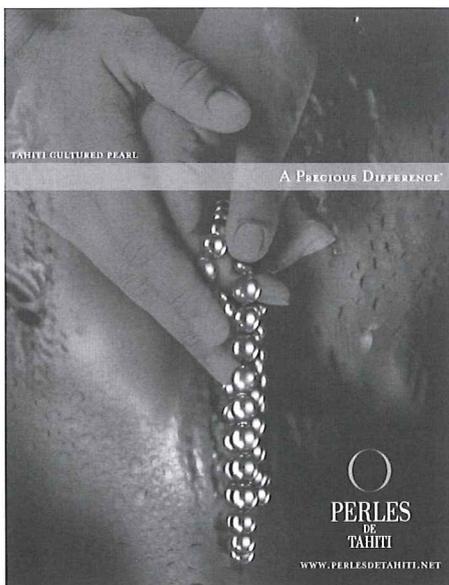
Didier Brodbeck

de Tahiti ? À quoi sert-il ?

visent l'objectif final - l'achat par les consommateurs. Cette promotion se répartit entre moyens de communication push qui poussent la perle de Tahiti tout au long de sa distribution : grossistes, négociants, fabricants, détaillants, créateurs ; et les moyens de communication pull qui tirent les consommateurs vers les lieux de ventes de bijoux en perles de Tahiti.

Le GIE Perles de Tahiti est chargé de la promotion mondiale de la perle de culture de Tahiti. Notre but est de faire connaître le Joyau de notre pays et de développer sa valeur. Informer le plus grand nombre sur la Perle de Culture de Tahiti et provoquer l'acte d'achat, tels sont les objectifs de notre communication. Pour cela, il faut être visible, rester rare, faire rêver, influencer la femme et l'homme sur ce joyau du bout du monde.

Le GIE Perles de Tahiti agit sur la communication, en adaptant ses opérations aux particularités de ses différents marchés. Ses moyens d'interventions sont ses chargés de relations publiques (voir son réseau international ci-dessous), les producteurs, les distributeurs et ses partenaires provenant de divers pôles économiques du luxe et de la communication. Une visibilité différente est le meilleur atout de la perle de culture de Tahiti : une précieuse différence sert à l'identité de Perles de Tahiti.



La publicité dans les médias : dans les magazines de mode, de style de vie.

Pour assurer sa mission, le Gie Perles de Tahiti utilise les moyens classiques de communication :

- le marketing direct par la création de moyens d'information, comme le site Internet, des centres d'information, et notamment, la formation des vendeurs en boutique vendant aux clients finaux ;
- les événements pour créer le prestige de la perle ;
- le placement de bijoux sur des célébrités pour créer la notoriété de la perle ;
- les relations publiques assurées par des spécialistes en la matière. Ce sont les premières personnes qui servent Perles de Tahiti dans ses actions de communication. Elles nous permettent de nous familiariser avec les milieux professionnels divers et font circuler l'information sur la perle de culture de Tahiti .
- les relations avec la presse pour assurer une couverture médiatique constante ;
- la publicité dans les médias : dans les magazines de mode, de style de vie, dans les autres supports publicitaires, ciblant le grand public ;
- la publicité sur les lieux de vente, notamment dans les salons professionnels et chez les bijoutiers détaillants.

Par délibération du 3 août 1993, le territoire décidait de participer à la création d'un groupement d'intérêt économique dénommé Perles de Tahiti. Le GIE était investi d'une compétence générale pour développer la commercialisation des perles de culture de Tahiti et de ses dérivés, à travers des actions de promotion et de recherches. L'assemblée territoriale de l'époque prévoyait que tout emprunt, toute caution que le GIE estimerait utile de faire, devait avoir son aval.

Depuis 1993, le GIE Perles de Tahiti remplit les missions qui lui ont été confiées, au moyen d'un budget provenant notamment des recettes générées par le droit spécifique sur les produits perliers (DSPE) appliqué sur les opérations d'exportation des perles brutes et des ouvrages en perles de culture de Tahiti. La quote-part qui revient au GIE est fixée à 35 % soit 70 CFP/le gramme.

Les collaborateurs de Martin Coeroli, directeur du GIE Perles de Tahiti, sont en nombre restreint depuis le départ de Franck Tiaahu, ex-directeur adjoint, pour les bureaux de Robert Wan où il a en charge la promotion de la gamme des cosmétiques et de Poenui Prout, ex-chef de Projet Marketing, qui a choisi de reprendre ses études de commerce.

Le personnel se compose actuellement de :
Stéphanie Dubromel, coordinatrice des chargés de relations publiques sur 13 marchés ; Leilani Allouche, secrétaire ; Gérald Adams, chargé de la comptabilité et des statistiques ; Matahi Vairaa assistant administratif, Heiata Romataaroa, en charge des relations publiques.

Le conseil d'administration inclut des représentants des autorités et des représentants des producteurs :
Autorités : Gaston Flosse, Président du gouvernement et Ministre de la perliculture ; Georges Puchon, ministre des finances ; Temauri

Foster, conseiller territorial ; Pierre a Teriitehau, conseiller spécial de la présidence du gouvernement.
Producteurs : Syndicat professionnel des producteurs de perles : Robert Wan, Aline Bernard-Baldassari, Dora Fourcade, Albert Aline ; Gie Poe Rava Nui ; Pierre Lehartel, Alfred Martin, Nilton Tuihani ; Gie Poe O Tahiti Nui : Elizabeth Moe.
La présidence du groupement, exercée à tour de rôle tous les deux ans par l'une des composantes du conseil d'administration, est assurée depuis 2002 par Pierre a Teriitehau.

Les bureaux sont situés dans l'immeuble Paofai à Papeete.
SI VOUS DÉSIREZ LES CONTACTER :
E-mail: gie@perlesdetahiti.net
Adresse: BP 20470 Papeete - 98713 Tahiti
Tel: (689) 45 03 03
Fax: (689) 45 04 50
Site Internet: www.perlesdetahiti.net



Une visibilité différente est le meilleur atout de la perle de culture de Tahiti : une précieuse différence sert à l'identité de Perles de Tahiti.



TRIBUNE LIBRE



Marie-Anne Napuauhi

Te Reko Parau est une publication destinée aux perliculteurs, d'où cette tribune libre qui leur permet de s'exprimer sur des sujets qui les touchent à cœur. Le syndicat des petits et moyens producteurs représenté par Marie-Anne Napuauhi et Yvette Brauder inaugure cette nouvelle rubrique. Chaque organisation professionnelle sera, à tour de rôle, examinée à la loupe et interviewée dans les prochains numéros.

**Syndicat
des petits
et moyens
perliculteurs
de Polynésie
française**

Secrétaire générale :
Marie-Anne NAPUAUHI
Tel : 48 15 14
77 13 23
964 174 (Ahe)

1ère secrétaire adjointe :
Yvette BRANDER
Tel : 43 62 71
78 72 61

2° secrétaire adjoint :
Georges MATAOA

Trésorière générale :
Ingrid MAURI

Trésorier adjoint : Martial
LEE TAM

Secrétaires :
Marcelle HOWARD ;
Kiki RINGLAND
Asseseurs :
Péter RINGLAND,
Jean-Pierre RENAUD,
Michel GRILLOT

Te Reko Parau - Le SMNPPF se réjouit-il des mesures nouvelles d'encadrement de la profession ?

Marie-Anne Napuauhi 2003 a été l'année de tous les tristes records pour la perliculture, seconde source de revenus propres au territoire. Ce record est également lourd de conséquences pour les perliculteurs, notamment pour les petites exploitations familiales, qui font difficilement face aux échéances bancaires de plus en plus pressants. Nous aurions souhaité que le temps ait été donné aux perliculteurs d'assimiler la mise en place de la carte de producteurs. Les nouvelles normes pour encadrer la profession, pour autant qu'elles nous paraissent nécessaires, arrivent à un moment critique de la profession puisque le cours de la perle a continué en juin 2003 à plonger au niveau record de 1089 FCF le gramme.

TRP - Quelle solution préconisez-vous pour enrayer le phénomène ?

Y. B. : Il ne nous a pas semblé que pour le gouvernement, la solution réside dans la réduction de la production, comme en témoignent les déclarations du Président Gaston Flosse en juillet 2001 « Il suffirait d'encadrer la production des perliculteurs pour susciter, par une

diminution de l'offre, une revalorisation du prix au gramme ». Il semble malheureusement que ce soit l'effet inverse qui s'est produit : pour la première fois dans l'histoire de la perle, tous les organismes professionnels se sont mobilisés pour lancer un appel aux perliculteurs, dans l'objectif de sauver l'industrie de la perle.

TRP - Etes vous solidaires au sein de la profession ?

Y. B. : Malheureusement pas assez et l'entente nécessaire pour que les professionnels, avec l'aide des pouvoirs publics, prennent leur avenir en main n'a pas été possible. D'où la solution préconisée de créer des centrales d'achats/ventes.

TRP - Un projet qui recueille l'assentiment de tous ?

M-A.N. : Sur le principe, la formule nous paraît bonne, car il faut absolument trouver une solution pour mieux commercialiser nos productions. Mais nous sommes vigilants quant à la finalité du projet, notamment sur le prix d'achat minimum des perles. On a conscience que les trois centrales d'achats prévues sont des sociétés et comme telles supposées faire du commerce et de l'argent. On sait que les pro-

ducteurs sont souvent pris à la gorge, contraints de vendre leurs perles à bon marché, faute de meilleure proposition, pour rembourser leurs emprunts. Il ne faudrait pas que les trois centrales s'entendent pour acheter à un prix très bas alors qu'elles pourront faire une plus-value importante sur le dos des perliculteurs qui auront l'obligation de passer par les centrales pour vendre leurs perles.

TRP - Que proposez-vous ?

M-A.N. : Nous estimons qu'il faut laisser aux producteurs la possibilité de vendre autrement leurs perles, d'avoir le choix de vendre ou non aux centrales d'achats.

Nous souhaiterions la mise en place d'une structure capable de mettre en valeur nos produits, d'assurer le marketing et la prospection de nouveaux marchés. De nombreux producteurs agonisent actuellement, certains même ont renoncé. Il faudrait leur donner les moyens, leur redonner confiance car ces petits producteurs veulent rester dans leurs îles et vivre de leurs activités. Des propositions en ce sens ont déjà été faites au gouvernement, nous sommes prêtes à en discuter à nouveau. □

Le cours de la perle de Tahiti en progression

Le prix moyen au gramme des perles de culture de Tahiti a progressé durant la 26ème vente aux enchères internationales du GIE Poe Rava Nui qui a eu lieu le 18 octobre. Les résultats favorables

ont rehaussé le cours à son niveau de février 2003, redonnant de l'espoir à l'industrie après une vente aux enchères de juin catastrophique.

Une sélection de 136 000 perles divisées en 102 lots était proposée. Seulement 4 lots étaient invendus. La valeur totale des perles proposées était de 219 150 000 Fcfp. La valeur des 98 lots vendus a atteint 322 417 410 Fcfp, résultant en une surenchère moyenne de 52 %.

De quoi être optimiste pour les ventes futures, malgré la dure réalité qu'il faudra encore du temps et des efforts considérables avant que l'industrie perlière ne devienne véritablement professionnelle et que le prix progresse d'une manière constante.

Parmi les acheteurs étrangers, les plus grands sont originaires d'Asie (Hong Kong, Japon et Corée du Sud), marché demeurant important pour la perle de culture de

Un risque pour la santé publique

L'exploitant pericole que vous êtes, déjà titulaire ou proche de l'être, de la carte de producteur, ne peut plus ignorer les rappels aux diverses réglementations le concernant. La délibération 2002-51 du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti, prévoit en effet (article 18) que l'intervention des services chargés de l'urbanisme, de l'hygiène, de l'environnement, du travail peut être requise pour constater les infractions afférentes aux réglementations de ces services.

On a pu voir en juillet 2003, que des missions interministérielles pouvaient être organisées (page.12.). Elles seront suivies de beaucoup d'autres.

Te Reko Parau nous a paru être le moyen idéal pour vous aider à prendre connaissance ou à vous rappeler les différentes règles qui vous sont plus particulièrement applicables au quotidien.

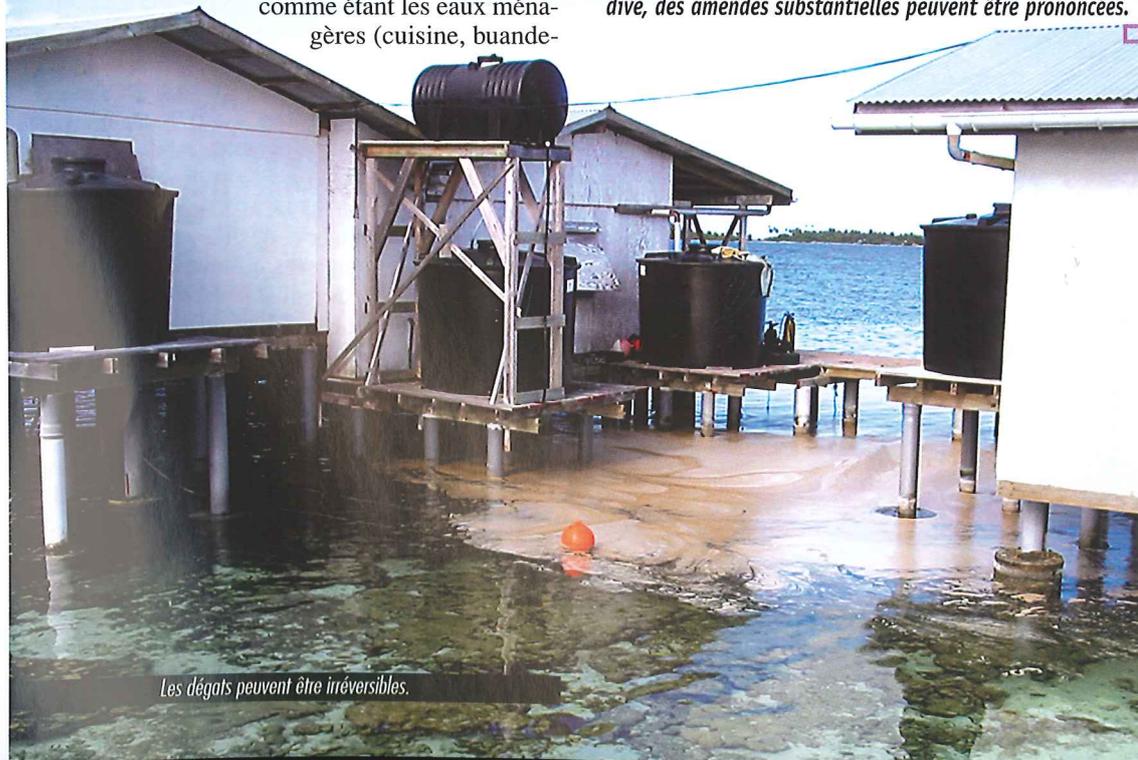
Réglementation en matière d'hygiène

Il est ainsi constaté que l'hygiène des eaux usées est une des obligations les moins bien respectées dans les fermes perlicoles. L'enjeu est pourtant d'importance car en rejetant dans le lagon les eaux industrielles ou domestiques, le lagon peut s'en trouver pollué avec les conséquences que l'on imagine sur la qualité des nacres. Il n'entre pas dans l'intention du Polynésien attaché à son milieu naturel de détériorer la source de ses richesses. Mais lorsque des gestes et des habitudes malheureux persèverent, ils sont souvent dus à l'ignorance de l'étendue des dégâts qui peuvent être occasionnés par les rejets intempestifs. La délibération 87-48 du 29 avril 1987 modifiée en 1998, fixant la réglementation applicable à l'ensemble de la population, définit les eaux domestiques comme étant les eaux ménagères (cuisine, buande-

rie, lavabo, douche) et des eaux vannes (WC, urinoirs). Il est en tout cas absolument prohibé que les eaux usées soient rejetées dans le milieu naturel sans avoir subi un traitement. Un système d'assainissement autonome est donc nécessaire. Il doit être autorisé par le service d'hygiène et de la santé publique sous la forme d'une demande déposée à la mairie qui transmet. Le traitement d'assainissement autonome se présente sous différentes formes en fonction de l'importance des constructions et de la nature des terrains. Ce peut être une simple boîte à graisse et une fosse septique de dimensions suffisantes, une station d'épuration pour les constructions collectives ou sur terre, par l'épandage souterrain dans le sol naturel à condition que la nappe phréatique soit assez éloignée, ce qui n'est pas souvent le cas dans les atolls. L'ensemble de ses dispositifs doit être en bon état d'entretien.

Les agents du service d'hygiène peuvent procéder à des contrôles inopinés du système d'assainissement et des rejets. Pour ce faire, l'accès direct aux installations leur est dû.

En cas de méconnaissance de ces dispositions, le service d'hygiène demande au responsable de se mettre en conformité. S'il est constaté une atteinte grave à l'hygiène et un risque pour la santé publique ou en cas de récidive, des amendes substantielles peuvent être prononcées.



Les dégâts peuvent être irréversibles.

Les agents du service d'hygiène peuvent procéder à des contrôles inopinés du système d'assainissement et des rejets. Pour ce faire, l'accès direct aux installations leur est dû.



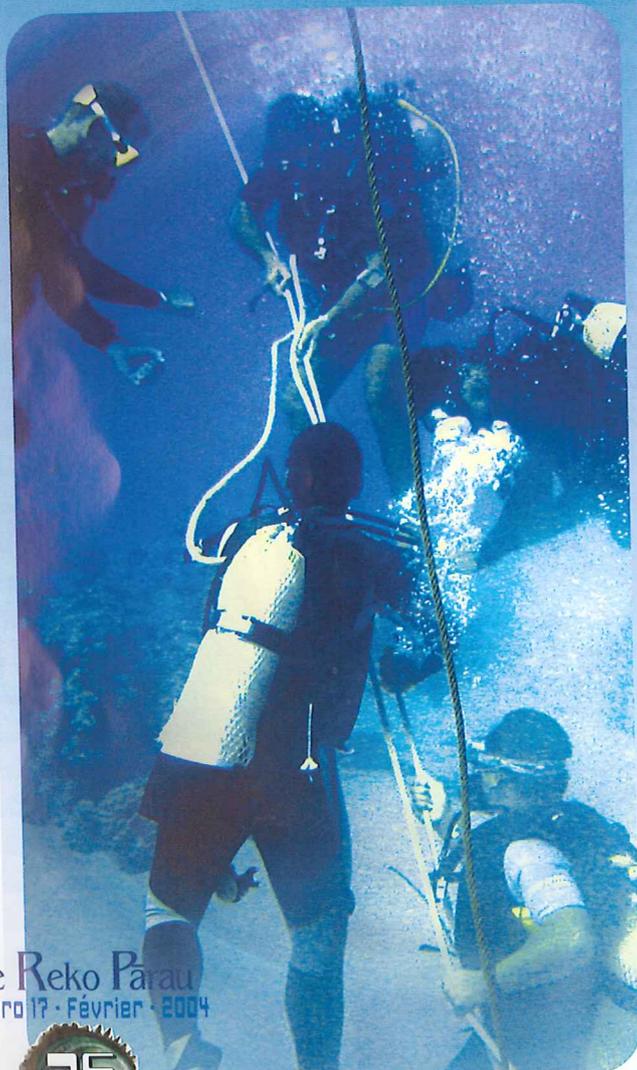
FORMATION DE PLONGÉE AU SEFI

Salariés ou demandeurs d'emploi qui souhaitent suivre une formation de plongée professionnelle proposée par le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle, doivent noter les dates des sessions suivantes pour l'année 2004

Stage de DPP 1du 1er au 26 mars
Stage de DPP 2du 29 mars au 7 mai
Stage de DPP 1du 17 mai au 11 juin
Stage de DPP 3du 14 juin au 2 juillet
Stage de DPP 1du 5 au 30 juillet
Stage de DPP 2du 9 août au 17 septembre
Stage de DPP 1du 20 septembre au 15 octobre
Stage de DPP 2du 18 octobre au 26 novembre
Stage de DPP 3du 29 novembre au 17 décembre

Comme vous pourrez le constater, les stages durent 3 semaines (DPP3) ; 4 semaines (DPP1); 6 semaines (DPP2).

Les stages ont lieu au CNTS TAINA
Attention, les places sont limitées à 12 STAGIAIRES



L'indemnisation des rebuts par le GIE

Les GIE auxquels les perliculteurs confient leurs perles en vue de leur exportation, peuvent représenter le perliculteur pour obtenir l'indemnisation des rebuts. Jusqu'à présent, la réglementation ne prévoyait que l'indemnisation des perliculteurs pour les rebuts retenus par le service de la perliculture lors du contrôle des perles destinées à l'exportation. Ce qui excluait le remboursement de ces rebuts lorsque les opérations de contrôle de la qualité et d'exportation étaient engagées par le GIE représentant les perliculteurs. Une simple modification de l'arrêté n° 854 CM accorde au GIE la faculté de représenter le perliculteur qui lui aura délivré un mandat écrit. Une lettre du service de la perliculture informe le perliculteur de l'indemnisation de ses rebuts versée au GIE qui devra, bien entendu, restituer la somme due au véritable bénéficiaire.

Séminaire

Les gendarmes et les policiers ont été réunis dans la salle de réunion du service de la perliculture le 17 décembre 2003 pour une journée d'information sur la réglementation en matière perlicole et sur leurs compétences en matière de contrôle et de surveillance dans les exploitations perlicoles des îles et atolls où ils sont en fonction. En partenariat avec le service des douanes, le service de la perliculture entend étendre au maximum l'information auprès des autorités compétentes pour appliquer la réglementation, même en leur absence. Les agents de police (Direction de la sécurité publique) opérant à Papeete, la police des frontières (P.A.F.) et les magistrats sont tout autant intéressés à ce type d'information.

L'entreprise franche

Il fallait trouver des alternatives à la commercialisation des perles sous la forme, par exemple, d'un ouvrage, d'un bijou qui saura plaire à l'étranger. Les artisans sont déjà nombreux à avoir trouvé la parade en créant les ouvrages qui plaisent tant à la clientèle locale et aux touristes. Mais pourquoi ne pas prévoir l'exportation de ces ouvrages, fabriqués en nombre ? Pour favoriser un coup de pouce à l'économie et créer des emplois, un régime fiscal parti-

culier, excluant du paiement du droit spécifique à l'exportation (DSPE) les ouvrages exportés, est donc mis en place. La délibération créant le régime de l'entreprise franche permet l'exonération du paiement du droit spécifique à l'exportation (200 CFP/gramme) et la suspension des droits et taxes à l'importation des apprêts et des matériaux servant à la fabrication des ouvrages et bijoux à condition. S'ils sont vendus localement, la suspension des droits d'entrée des apprêts importés est annulée, bien sûr. Enfin, gros avantage : les machines servant à la fabrication de ces ouvrages et bijoux bénéficient aussi des mesures de suspension de taxes. Une initiative heureuse accessible à ceux qui décident d'entreprendre, peut être en se regroupant.

Primes de plongeurs

Les plongeurs professionnels de la fonction publique ont été entendus par le Président et le ministre de la Santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration : l'indemnité de plongée telle qu'elle est prévue et appliquée au bénéfice des agents non-fonctionnaires de l'administration (ANFA) leur sera également accordée. Les agents qui avaient opté pour un statut de la fonction publique s'estimaient en effet lésés de ne pas bénéficier des mêmes avantages que lorsqu'ils avaient une fonction identique sous le statut des ANFA.

Les greffeurs répertoriés

La profession tend à s'organiser, sans doute pour ne pas laisser la bouche à bœuille faire ou défaire des carrières de greffeurs qui méritent mieux. A la demande du gouvernement et des perliculteurs, il serait envisagé qu'un carnet de greffeurs sur lequel seraient consignées des informations relatives au travail des artistes de la greffe, pourrait être instauré. Ce carnet, véritable curriculum vitae du greffeur patenté ou salarié, devrait permettre de rassurer les producteurs en quête d'un professionnel.

Une augmentation imprévue

Le conditionnement en fût de 200 litres est la méthode la plus couramment utilisée pour l'alimenta-



Contrôles

Tolérance zéro

tion en carburant pour les îles, que ce soit pour l'essence ou pour le gazole. Mais depuis l'accident du Dory et la dégradation des rivages en Europe par les cargos pollueurs, les compagnies pétrolières qui se disent plus conscientes des risques encourus à l'égard de la population et de l'environnement ont, d'un commun accord, décidé que le fut d'essence ne servirait qu'une seule fois. A charge pour le client des îles de payer à chaque fois le fût vide et surtout de le conserver dans son île, puisqu'il n'est plus sensé être réutilisé. Le système de la consigne a donc été balayé d'un trait. Quant à l'environnement, celui des îles prochainement surchargées de fûts vides inutilisés, il faudra faire avec. Les ministères concernés ont donc tenté de s'entendre avec les compagnies pétrolières pour qu'un sursis à cette décision soit fixé, le temps de trouver une solution satisfaisante pour l'ensemble des parties, et pour ce qui nous concerne, des perliculteurs généralement très consommateurs de carburant. Le ministère de la perliculture et le service feront tout leur possible pour que le perliculteur ne soit pas pénalisé par ces mesures, un tant soit peu draconiennes et surtout peu justifiées. Aucune enquête n'a en effet démontré que l'accident du Dory, le seul de ce genre à déplorer, soit dû au mauvais état d'un fût d'essence.

Séminaires, encore

Un calendrier arrêté par le service des douanes et celui de la perliculture fixe aux 18 février, 24 mars, 14 avril et 12 mai prochains les séances d'information sur la réglementation relative à la qualité, au transport et au commerce de la perle à l'usage des corps d'Etat ayant un rôle à jouer dans leur contrôle. C'est ainsi que la direction de la sécurité publique (la police sur Papeete), la gendarmerie, la Brigade de recherches, la PAF (police des frontières), le Parquet (procureur et substituts) sont invités par le service des douanes et le service de la perliculture pour une séance d'information comprenant notamment la visite du département Contrôle de la qualité.

Un prochain séminaire devrait inviter les maires des communes perlicoles aux fins de les sensibiliser à la nouvelle réglementation. □

2004 sera aussi l'année des contrôles. Ces contrôles effectués île par île par les agents assermentés du service de la perliculture consisteront à vérifier que les concessions ont bien les dimensions fixées par l'arrêté d'autorisation, qu'ils ont un titre, qu'ils ne polluent pas ou qu'aucun matériau ou construction intempestif n'encombre le lagon.

Le recensement terminé, les arrêtés d'annulations volontaires ou imposées par l'administration lorsque les concessions sur le domaine public maritime n'étaient pas utilisées finalement pris dans leur totalité, il ne restait plus qu'à procéder aux régularisations des dépassements de l'espace concédé ou aux occupations sans titre, c'est à dire non autorisées dans le délai de trois mois imparti. Certains perliculteurs, trop occupés ou négligents, n'ont pas pris la mesure de la portée de manquer ce rendez vous de régularisation et ont été priés de se remettre leur concession aux dimensions initialement autorisées. Des lettres leur ont été adressées à chacun les mettant en demeure de remettre les lieux en l'état avant le contrôle que la réglementation fixe à trois mois.

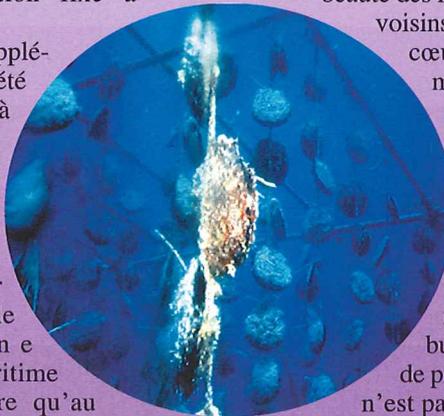
Un répit supplémentaire a été accordé à ces contrevenants qui avaient bien plus que trois mois pour rendre le domaine public maritime aussi propre qu'au moment où ils ont commencé de l'occuper, en le débarrassant de tuyau, construction, matériel, tuteur, corps morts inopportuns dans un beau lagon. Tout sera examiné par les agents assermentés de la perliculture qui établiront des procès verbaux de constat. Même si les lignes ne sont pas apparentes, leur présence au fond du lagon, détectées par les plongeurs du service, constitueront une occupation

illicite du domaine public maritime. Les exploitations qui ne sont plus en activité devront démonter les fare-grefte et les pontons qui n'ont plus lieu d'être et ôter tout impureté traduisant l'ancienne activité perlicole.

Dans le cas où les agents relèveraient des activités ou même des dépassements non autorisés, dans le cas également où malgré la mise en demeure adressée en son temps par le service, les lieux ne sont pas remis en état, le procès verbal de constat serait automatiquement suivi d'une procédure devant le tribunal administratif pour contravention de grande voirie. Les conséquences financières d'une telle procédure sont lourdes : une amende pénale est prononcée et surtout obligation est faite au contrevenant de procéder au nettoyage du lagon dans un court délai. Une astreinte peut être prononcée.

En un moment où la sauvegarde de notre patrimoine lagonnaire devrait prendre conscience qu'en laissant pourrir un fare-grefte et des pontons, en encombrant le lagon de matériaux non dégradables, il porte une atteinte irréparable à la faune, il perturbe la beauté des lieux, il gêne ses voisins qui prennent à cœur l'environnement de leur île.

Les contrôles liés à la pollution des lieux seront également multipliés. Un tel constat peut ralentir l'attribution de la carte de producteur si elle n'est pas déjà attribuée ou la suspendre si elle l'est jusqu'à la cessation des nuisances et la mise en conformité aux normes. Ne pas être titulaire d'une carte de producteur signifie également renoncer à l'avantage financier sur le prix du carburant. Toutes ces bonnes raisons devraient inciter chacun à se mettre en conformité avec les règles de la perliculture mais aussi du civisme. □



POE O TAHITI NUI

Le GIE Tahiti Pearls Producers jadis géré par John RERE et Francky TEHAMATAI puis temporairement repris par Elisabeth MOE n'est plus.

Le GIE Poe O Tahiti Nui l'a remplacé. Le nouveau conseil d'administration est ainsi composé :

Elisabeth MOE, présidente
Francis LAINE, vice-président
Guillaume GIAU
Jean-Claude AMINTAS
Hinano GUILLOUX, assesseurs

Nous lui souhaitons longue vie et succès.

La sauvegarde de notre patrimoine lagonnaire devient primordiale.

ADRESSES UTILES

SPPP (Syndicat Professionnel des Producteurs de Perles)
BP 850- 98713 Papeete-Tahiti
(689) 46 15 02 78 85 34
(689) 43 43 20/46 15 14 Tahiti Perles

Syndicat des petits et moyens perliculteurs de la Polynésie Française (SPMPFF)
(689) 48 15 14 ou 77 13 23 ou 964 174
(689) 85 25 55 EUARL Hokulea Perle

GIE Poe Rava Nui
BP 2568-98713 Papeete Tahiti (689)
43 87 82 (689) 43 31 67
poeravanui@mail.pf

GIE Poe o Tahiti Nui
BP 9045 Motu Uta Tahiti (689) 54 56 54
(689) 43 02 77 Pommier Steeve (Arutua)
gietpp@mail.pf / ilianagietpp@yahoo.fr

GIE Professionnel des producteurs de nacres et des perliculteurs de Polynésie (PPNPP)
BP 4998 - 98713 Papeete Tahiti
(689) 78 17 88 (689) 42 99 89

GIE Professionnel des producteurs de nacres et des producteurs de perles de Polynésie Française C/o Mairie de Rikitea
(689) 97 83 40 (689) 97 82 28

Association des perliculteurs de TAKAROA & KAU MOANA
Tel 70 07 20 ou 77 80 77

GIE Perles de Tahiti BP 20 470 - 98713
Papeete (689) 45 03 03 (689) 45 04 50

Association syndicale des négociants en perles de Tahiti (ASNPT)
BP 787-98713 Papeete-Tahiti (689)
42 84 49 ou 77 78 87 (689) 43 44 08
ou 42 61 83 cgop@ifrance.com

Syndicat des Exportateurs de Perles de Tahiti (SEPT)
BP 4531- 98713 Papeete (689) 50 05 90
(689) 50 05 94 Tahiti Promo Perles

Confédération des négociants en perles de culture de Tahiti
BP 61039 Faaa (689) 432398 - 77 61 74
(689) 42 50 62

Liste des NÉGOCIANTS agréés

(liste réactualisée le 20/01/2004)

Nb	Numéro	Raison sociale	Nom	Prénoms	Téléphone
1	2000/001	Mme Aline BERNARD	BERNARD	Aline	77 78 87
2	2000/002	Mme Etsuko HIRSHON-SASAKI	HIRSHON-SASAKI	Etsuko	77 52 52-78 77 77
3	2000/003	M. Ming Wing CHAN	CHAN	Ming Wing	77 08 89
4	2000/004	S.A. Tahiti Promo Perles	MEURISSE/DILHAN	Robert/J-François	77 04 49-58 32 60
5	2000/005	E.U.R.L Rava Rava Pearl	CHENNE	Philippe	77 20 14
6	2000/006	M. Didier SIBANI	SIBANI	Didier	54 24 24
7	2000/008	Mme Inka KAISER	KAISER	Inka	77 22 83
8	2002/009	S.N.C. TANGUES & CHAUSSOY	TANGUES/CHAUSSOY	Jean/Joseph	77 96 95-77 77 47
9	2000/010	S.N.C. La Maison de la Perle	ABIHSSIRA/DRAY	Joseph/Alain	42 33 03
10	2000/012	CORRION Jean-Claude	CORRION	Jean-Claude	77 20 77
11	2000/014	S.A.R.L. Blue Tahiti Pearl	LEVIN	Georges	77 88 22
12	2000/015	M. Bernard WITTMANN	WITTMANN	Bernard	41 38 96
13	2000/016	S.N.C. Pacific Perles Trading	FOURCADE/VAIRAAROA	Dora/Howard	43 60 67
14	2000/017	E.U.R.L. VAVEA PEARL	BELLAIS	Louis	58 26 29
15	2000/018	S.N.C. Wan & Cie.	WAN	Robert	46 15 15
16	2000/019	S.N.C. Tahiti Perles Développement	WAN	Robert	46 15 15
17	2000/020	S.N.C. Tahiti Perles International	WAN	Robert	46 15 15
18	2000/021	M. Patrice Hufnagel	HUFNAGEL	Patrice	81 93 92
19	2003/022	M. Alex decian	DECIAN	Alex	77 70 48
20	2000/023	Mlle Sabine LORILLOU	LORILLOU	Sabine	77 66 87
21	2000/024	M. Ali LACHHARD	LACHHARD	Ali	43 26 79
22	2000/025	M. Jean-Luc BORDERIOUX	BORDERIOUX	Jean-Luc	724642
23	2000/027	S.A.R.L. ORAU PEARLS	APEANG/CHING	J-Louis/Ferdinand	77 00 69
24	2000/030	S.A.R.L. Tahiti Pearl Trading International	CARRE/GUELLAËN	Patrick/Sandrine	54 25 10
25	2000/031	S.N.C. Fare du collectionneur et de la Perle	MOTUT/MONGARDE	J-Jacques/Henri	77 03 64-77 03 63
26	2000/033	M. Patrick GUITARD	GUITARD	Patrick	42 72 80
27	2000/034	M. Ken Shing LAU	LAU	Ken Shing	78 13 92
28	2000/036	M. Frédéric MISSIR	MISSIR	Frédéric	77 40 20
29	2002/037	S.A.R.L. OCEANIA PEARLS	GAUDFRIN	Jean-Pierre	77 78 90
30	2000/038	M. Martial DAHAN	DAHAN	Martial	42 47 78
31	2000/039	M. Ronald HALL	HALL	Ronald	56 11 06
32	2002/040	M. Anapa TAURU	TAURU	Anapa	77 83 14
33	2000/043	M. Fabrice SENET	SENET	Fabrice	78 08 50
34	2000/045	S.A.R.L. AQUAGEM International	DILHAN	Jean-François	58 32 60
35	2003/047	M. Frédérick MOLLARD	MOLLARD	Frédérick	79 20 94
36	2000/048	S.N.C. GARACCIONE et LE METAYER	GARACCIONE	Sophie et Paul-Henry	78 77 30
37	2000/049	M. Patrick LACHAUSSEE GERARD	LACHAUSSEE	Patrick	72 48 05
38	2000/050	M. Laurent REY	REY	Laurent	77 61 74
39	2002/051	S.A.R.L. Mahana Black Pearl	FOULIARD	Mathieu	72 70 12
40	2000/052	S.A.R.L. Exotic Export Pearls	MERKER	Paul	56 40 06
41	2000/053	S.A.R.L. Poe Black Pearl	WIART	Loïc	78 02 03